

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 juillet 2017 à Mornant

PRESENTS :

Thierry Badel, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Marc Coste, Christèle Crozier, Pascale Daniel, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Charles Jullian, Catherine Lamena, Françoise Million, André Montet, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Renaud Pfeffer, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Françoise Tribollet, Frank Valette, Pierre Verguin, Jean-Marc Vuille.

ABSENTS / EXCUSES :

Marie-Odile Berthollet, Loïc Biot, Pascale Chapot, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Cyrille Decourt, Ghislaine Didier, Pierre Dussurgey, Véronique Lacoste, Pascal Outrebon, Anny Thizy, Gabriel Villard.

PROCURATIONS :

Marie-Odile Berthollet donne procuration à Thierry Badel
Loïc Biot donne procuration à Pascale Daniel
Pascale Chapot donne procuration à Renaud Pfeffer
Marie-Noëlle Charles donne procuration à Françoise Tribollet
Cyrille Decourt donne procuration à Yves Gougne
Ghislaine Didier donne procuration à Pascal Furnion
Véronique Lacoste donne procuration à Gérard Grange
Pascal Outrebon donne procuration à Charles Jullian
Anny Thizy donne procuration à Grégory Rousset
Gabriel Villard donne procuration à Dominique Peillon

SECRETAIRE DE SÉANCE : Dominique Peillon

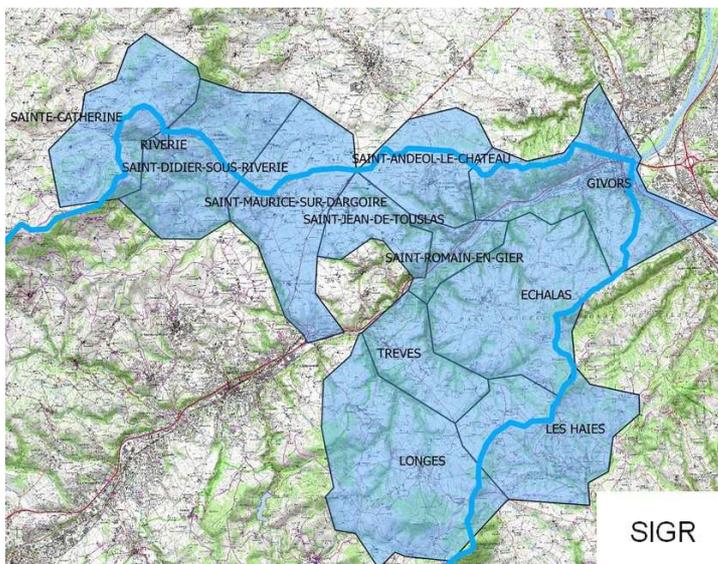
I - DECISIONS

Oui l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

SERVICES A LA PERSONNE

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne



La réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences aujourd'hui morcelées. Le bloc communal pourra ainsi concilier urbanisme et prévention des inondations par une meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme et par la gestion des ouvrages de protection mais aussi concilier urbanisme et gestion des milieux aquatiques en facilitant l'écoulement des eaux et en gérant des zones d'expansion des crues.

La réforme conforte également la solidarité territoriale : elle organise le regroupement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides.

Rencontre des syndicats

La COPAMO a rencontré le 13 avril 2017 les trois syndicats pour partager une réflexion collective sur le transfert de compétence suite à la réunion en Préfecture du 30 mars 2017. D'autres réunions avec notamment les communautés de communes riveraines et la Métropole de Lyon ont permis de partager au sein notamment du SIGR et du SMAGGA les modalités de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il ressort des différentes réunions entre les acteurs de la gestion de l'eau (Etat, Agence de l'Eau, syndicats, communes et EPCI) les orientations suivantes :

- Transfert automatique de la compétence GEMAPI par substitution aux communes (membres des syndicats) des EPCI au 1^{er} janvier 2018,
- Maintien des compétences hors GEMAPI des communes,
- Confirmation de la légitimité technique et juridique des syndicats sur la mise en œuvre des actions relatives aux compétences GEMAPI et hors GEMAPI,
- Proposition de clés de financement au sein des syndicats pour le calcul des contributions,
- Adoption par les comités syndicaux des nouveaux statuts entre juin (26 juin pour le SIMA Coise) et septembre 2017,
- Délibération par la COPAMO sur les nouveaux statuts et désignation de ses membres entre septembre et décembre 2017,
- Arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2017 pour valider les statuts des syndicats.

Gouvernance

Au sein des syndicats, deux collèges d'élus devraient donc siéger : celui relevant de la compétence GEMAPI et composé d'élus communautaires et celui relevant de la compétence hors GEMAPI et composé d'élus communaux.

Financement

2 modes de financement sont possibles :

- Les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre d'un transfert de charges calculées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **et/ou** la taxe GEMAPI (à instaurer avant le 01 octobre de chaque année – 40 €/hab max).

Les services des Finances publiques confirment qu'il est possible de « mixer » les deux modes de financement.

Les contributions pour l'année 2017 des communes membres de la COPAMO s'élèvent à :

- 4 054 € sur le SIMA Coise (contributions non fiscalisées – 3 €/hab.),
- 52 103 € sur le SIGR (contributions fiscalisées – 10 €/hab.),
- 123 680 € sur le SMAGGA (contributions non fiscalisées – 9 €/hab.).

Concernant les communes adhérentes au SIGR, qui ont choisi de fiscaliser, il devrait être possible de poursuivre ce moyen de contribution par délibération (analyse en cours par le service Finances de la COPAMO).

A noter que l'application du décret du 12 mai 2015 (obligeant les collectivités gemapiennes et donc finalement les syndicats) impose des études, des travaux et la surveillance des digues dans les prochaines années. Cette obligation impactera donc le montant des contributions.

SERVICES A LA PERSONNE

⇒ ENFANCE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Présentation du rapport annuel 2016 de la Délégation de Service Public Enfance à la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (délibération n° 050/17)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3, L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière d'Enfance/Jeunesse,

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la SPL « Enfance en Pays Mornantais »,

Considérant que le délégataire doit, selon l'article L1411-3 précité, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Considérant la présentation du bilan 2016 ci-annexé (ANNEXE 2) effectuée par Monsieur Grégory ROUSSET, Président de la SPL « Enfance en Pays Mornantais »,

A l'unanimité, étant précisé que Grégory Rousset ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » :

PREND ACTE du bilan 2016 des accueils de loisirs intercommunaux présenté par la SPL « Enfance en Pays Mornantais ».

Accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans gérés par la SPL « Enfance en Pays Mornantais » - Approbation des tarifs à partir du 9 Juillet 2017 (délibération n° 051/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière d'Enfance/Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la SPL EPM ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la SPL EPM,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, et approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Considérant que le contrat susvisé de délégation de service public qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL EPM précise que les tarifs annuels des accueils de loisirs intercommunaux doivent être validés par le délégant,

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPL EPM du 13 avril 2017, propose la grille de tarification ci-jointe (ANNEXE 3) à partir du 9 juillet 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » du 13 juin 2017 qui a étudié les propositions de tarifs de la SPL EPM pour les accueils de loisirs intercommunaux (ALSH) 4-11 ans et pour les séjours,

A l'unanimité, étant précisé que Grégory Rousset ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » :

APPROUVE la grille tarifaire, des ALSH Intercommunaux 4-11 ans et des séjours, proposée à partir du 9 juillet 2017,

AUTORISE la SPL EPM à mettre en œuvre ces tarifs dès le 9 juillet 2017.

⇒ JEUNESSE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de DSP jeunesse pour le changement de périmètre jeunesse (délibération n° 052/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière d'Enfance/Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la SPL EPM ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la SPL EPM,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, et approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Considérant que l'article 3.1 du contrat précité définit le périmètre d'intervention et des mises à disposition. Le délégataire utilise l'ensemble des biens et des équipements mis à sa disposition par le délégant.

Les activités du délégataire se situeront au sein des équipements suivants :

- **L'espace jeunes de Rontalon**, situé à la Maison des Alanquées, 69150 Rontalon
- **L'espace jeunes de Chabanière**, situé au clos des Mûres, 69440 Chabanière
- **L'espace jeunes de Mornant**, situé 1 chemin du Maine, 69440 Mornant,
- **L'espace jeunes d'Orliénas**, situé Route de la Fontaine 69530 Orliénas
- **L'espace jeunes de Soucieu en Jarrest**, situé 3 place Jeanne Condamin , 69510 Soucieu en Jarrest
- **L'espace jeunes de Taluyers**, route de Berthoud 69440 Taluyers
- **L'espace jeunes de Chassagny**, situé route de la Chaudanne, 69700 Chassagny
- **L'espace jeunes de Chaussan**, situé à la Mairie, le bourg, 69440 Chaussan
- **L'animation Jeunes Villages** qui propose des activités sur tous les autres villages de la COPAMO en fonction des salles qui lui sont mises à disposition par les villages.

Vu la nécessité de conclure un nouvel avenant à la convention précitée pour acter ces éléments qui ne constituent pas une modification substantielle du contrat,
Il est convenu ce qui suit :

1) Définition du nouveau périmètre des Espaces jeunes intercommunaux :

- ⇒ Harmonisation des horaires des Espaces Jeunes de la manière suivante :
 - Mornant, Soucieu, Rontalon, Chaussan, Chabanière : le mercredi de 14h à 18h, le vendredi de 16h30 à 19h et en alternance de 16h30 à 22h et le samedi de 14h à 18h
 - Chassagny : le vendredi de 16h30 à 19h et en alternance de 16h30 à 22h et le samedi de 14h à 18h
 - Orliénas : le samedi de 14h à 18h. L'Espace Jeunes est pour le moment indisponible et une autre solution est à l'étude mais ne sera pas opérationnelle vraisemblablement avant début 2018
 - Saint Laurent d'Agnay : le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 16h30 à 19h et en alternance de 16h30 à 22h. (et période de vacances de la Toussaint)
 - Taluyers : le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 16h30 à 19h et en alternance de 16h30 à 22h

Ouverture d'un Espace Jeunes à Saint Laurent d'Agnay :

Il est validé l'expérimentation de l'ouverture d'un Espace Jeunes à Saint Laurent d'Agnay de septembre à décembre en utilisant les heures de l'Animation Jeunes Villages. Cette ouverture ne nécessitera pas de budget supplémentaire dans le cadre de la DSP.

La Commune de Saint Laurent d'Agnay s'engage à mettre à disposition à titre gracieux un local avec du matériel et du mobilier pédagogique.

⇒ Réflexion sur l'AJV :

Il reste à poursuivre la réflexion sur le devenir de l'AJV en fonction des communes et des fusions réalisées ou à venir. Un nouveau modèle sera sûrement à trouver.

A l'unanimité, étant précisé que Grégory Rousset ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » :

VALIDE l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public ci-annexé (ANNEXE 4), conclue entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », qui précise les éléments précédemment cités,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Approbation du versement de la subvention « projets humanitaires » pour le projet 4L Trophy (délibération n° 053/17)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière d'Enfance/Jeunesse,

Considérant que le Bureau Information Jeunesse (BIJ) Intercommunal organise depuis 2013 une bourse aux projets humanitaires,

Considérant l'organisation du raid humanitaire « 4L Trophy » en février 2018 dans le désert marocain,

Considérant la demande de l'association « Cornerbacks dans le désert » représentée par Gaël CHAMBE pour une aide financière de la COPAMO à sa participation au rallye,

Considérant la demande de l'association « Team 4L Trophy DUT GEA » représentée par Camille BORDET pour une aide financière de la COPAMO à sa participation au rallye,

A l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention :

- De 150 € à l'association « Cornerbacks dans le désert » pour sa participation au 4L Trophy 2018,
- De 200 € à l'association « Team 4L Trophy DUT GEA » pour sa participation au 4L Trophy 2018,

DIT que la dépense est imputée au Budget principal, compte 6574.

⇒ SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Approbation de la convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions individuelles et collectives de prévention (délibération n° 054/17)

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, déclinée dans le Plan national de prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'article L 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet que dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Département peut confier la gestion de tout ou partie des concours à un autre membre de la conférence dans le cadre d'une convention, que dans ce cas, l'action ou les actions qui en sont l'objet sont précisées au sein de cette convention ainsi que les financements délégués qui leur sont associés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que la COPAMO est membre de droit de la Conférence des financeurs, et qu'à ce titre le Département délègue à la COPAMO les compétences suivantes :

- Identification des publics en perte d'autonomie ;
- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées ;
- Versement des enveloppes aux éventuels prestataires dans les temps impartis ;
- Suivi et contrôle des actions menées ;
- Rédaction d'un rapport d'activité,

Considérant que la convention ci-annexée (ANNEXE 5) a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 3 548 € à la COPAMO pour permettre le financement et le déploiement de l'action : Ateliers collectifs d'informatique,

Considérant que cette enveloppe sera versée en totalité après accord des membres de droit de la conférence des financeurs (délibération de l'Assemblée Départementale du Rhône, délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO et signature par les parties de la présente convention),

Considérant les objectifs de la MSAP (Maison de Services Au Public) qui sont d'éviter la fracture numérique et de favoriser un accompagnement global de la personne,

Considérant les avis favorables du COPIL MSAP et la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité »,

A l'unanimité :

APPROUVE la convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions individuelles et collectives de prévention,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

⇒ ENTRETIEN ET ANIMATIONS EQUIPEMENTS

Rapporteur : Monsieur Pascal Furnion, Vice-Président en charge des Ressources Intercommunales

Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » - Approbation des conventions 2017-2018 avec les associations « Club Subaquatique du Pays Mornantais », « Saut à l'Eau » et « Mérou Câlin » (délibération n° 055/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 055/16 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2016 approuvant les conventions 2016-2017 avec les associations de natation ou de plongée,

Vu la délibération n° 043/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 approuvant les tarifs pour la saison 2017-2018,

Considérant que pour l'exploitation du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc », il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les partenaires associatifs suivants : « Club Subaquatique du Pays Mornantais » (CSPM), « Saut à l'Eau » et « Mérou Câlin », pour la saison 2017-2018,

Considérant que les demandes d'utilisation ont toutes été étudiées dans les différentes Commissions d'Instruction « Patrimoine - Entretien et Animation Equipements - Grands Travaux » depuis le début de l'année 2017 et ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires et que les conditions financières sont conformes à la délibération n° 043/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017.

A 37 voix POUR et 1 voix CONTRE :

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les conventions ci annexées (ANNEXE 6), à intervenir pour les partenaires associatifs, « Club Subaquatique du Pays Mornantais » (CSPM), « Saut à l'Eau » et « Mérou Cäin » , pour la saison 2017-2018, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » - Approbation de la convention 2017-2018 avec l'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais » (délibération n° 056/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 055/16 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2016 approuvant les conventions 2016-2017 avec les associations de natation ou de plongée,

Vu la délibération n° 043/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 approuvant les tarifs pour la saison 2017-2018,

Considérant que pour l'exploitation du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc », il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les partenaires pour la saison 2017-2018, notamment celle régissant les rapports avec l'association de natation « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais »,

Considérant que la demande d'utilisation a été étudiée dans les différentes Commissions d'Instruction « Patrimoine - Entretien et Animation Equipements - Grands Travaux » depuis le début de l'année 2017, dont celle du 17 mai 2017 et a fait l'objet d'échanges avec l'association,

Considérant que cette convention est conforme aux objectifs fixés par la Commission d'Instruction et la délibération n° 043/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017,

A 32 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la convention ci-annexée (ANNEXE 7), à intervenir avec l'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais », pour la saison 2017-2018, ainsi que toutes pièces y afférentes.

RESSOURCES INTERCOMMUNALES

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Modification du tableau des effectifs (délibération n° 057/17)

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et du personnel recueilli en séance du Comité Technique du 27 juin 2017,

Considérant l'orientation n° 5 du plan de mandat qui décline les attendus politiques pour réussir la mutation de l'organisation technique afin de répondre aux objectifs fixés et permettre une adéquation des besoins et des ressources humaines,

Considérant à ce titre l'évolution envisagée de l'organisation du service communication, et notamment les modifications apportées au poste infographiste pour réaliser des missions en lien avec le développement du numérique, la réalisation et gestion d'un man médias, ainsi qu'une part de rédactionnel instantané,

Considérant que pour satisfaire à un avancement de carrière pour l'agent occupant ce poste et remplissant les conditions d'avancement de carrière après réussite au concours de rédacteur, il est proposé en adéquation avec les nouvelles missions ci-dessus citées, à compter du 1^{er} août 2017, de supprimer au tableau des effectifs, l'emploi sur le grade d'origine (adjoint administratif principal 2^{ème} classe) et d'ouvrir l'emploi sur le grade d'avancement (rédacteur).

A l'unanimité

APPROUVE la modification apportée au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2017, comme suit :

	Filière Administrative	
Poste	Suppression	Création
Rédaction - Infographiste – service communication	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Catégorie C)	Rédacteur (Catégorie B)

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2017 chapitre 012.

Départ de Renaud Pfeffer qui donne procuration à Françoise Million et de Fabien Breuzin qui donne procuration à Paulette Poilane

Création d'un service commun Ressources Humaines avec la Commune de Chabanière (délibération n° 058/17)

Vu la Loi du 16 décembre 2010 qui prévoyait que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un schéma de mutualisation de services devait être élaboré,

Vu la Loi MAPTAM du 24 janvier 2014 et la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République complétant la loi du 16 décembre 2010,

Vu le CGCT et son article L 5211-4-2 prévoyant la création d'un service commun notamment pour les services fonctionnels (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique, marchés publics ou encore instruction des décisions prises par les maires au nom de l'Etat),

Vu le projet de schéma de mutualisation approuvé par délibération n° 099/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle,

Considérant qu'au-delà de cette volonté de maîtrise des coûts, le schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2015 vise à répondre au projet de territoire et à l'évolution des services à la population à savoir :

- Maintenir et améliorer la qualité de service public,
- Préserver la proximité et l'accessibilité du service public,
- Rechercher une plus grande efficacité des services par l'optimisation des moyens,
- Rechercher une plus grande efficacité,
- Valoriser l'identité « Pays Mornantais », le bloc des 17,
- Moderniser les modes de fonctionnement en maîtrisant les coûts,
- Permettre aux agents des perspectives d'évolution de carrière élargies.

Que le plan de mandat, intègre également la dimension de mutualisation des services, dans son orientation 5 « réussir la mutation de l'organisation technique pour répondre aux défis de demain et aux nouveaux objectifs »,

Que le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes,

Que la création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'intègre pleinement dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune avant de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration,

Que le service commun (article L 5211-4-2 du CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante,

Considérant en 2016, le contexte de réorganisation des services aboutissant notamment à la fin de la convention avec pôle emploi, a permis la réaffectation d'un agent du Service Economie Emploi Formation au sein du Service Ressources Humaines avec pour objectif d'engager une réflexion avec les Communes qui le souhaiteraient sur la création d'un service commun. Ainsi une réflexion avec la Commune de Mornant avait été initialement menée en fin d'année 2015 mais n'avait pas aboutie,

Que parallèlement, un nouvel outil SIRH pour la COPAMO à compter du 1^{er} janvier 2017, offre les moyens techniques plus appropriés à ce dispositif,

Considérant que la convention soumise à l'avis du Conseil Communautaire, vise à :

- D'une part définir les missions et fonctionnement du service commun de gestion des Ressources Humaines,
- Et d'autre part à fixer les modalités de fonctionnement du service commun pour la Commune de Chabanière pour l'année 2017,

Considérant que la Commune de Chabanière s'est saisie de l'opportunité du départ à la retraite de l'agent en charge notamment des Ressources Humaines, pour se rapprocher de la COPAMO et engager la réflexion sur la création du service commun Ressources Humaines,

Considérant que dans l'hypothèse d'un élargissement du périmètre des missions portées par le service commun pour le compte d'une commune, et de l'intégration de toute nouvelle commune à ce service commun, un avenant à ladite convention sera signée entre la COPAMO et la/ les communes membres du service commun. Il en sera de même pour toute autre évolution de ladite convention (coût de prestation, agents affectés, etc...),

Que la COPAMO et la Commune de Chabanière s'engage à mener ensemble une réflexion pour l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2018 de la Commune de Chabanière dans le service commun Ressources Humaines pour l'ensemble des champs visés par la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis rendu en séance du Comité Technique du 27 juin 2017 :

- favorable (avec réserves concernant la charge de travail des agents du service) pour les représentants du personnel,
- favorable à la majorité (1 abstention) pour les représentants de la collectivité,

A 36 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE la création d'un service commun Ressources Humaines,

VALIDE les termes de la convention de création d'un service commun Ressources Humaines ci-annexée (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif.

Schéma de mutualisation : Engagement du Conseil Communautaire en vue de la création d'un service commun Espaces Verts entre la Commune de Mornant et la COPAMO

Cette délibération est retirée et reportée au prochain Conseil Communautaire par parallélisme de forme, le Conseil Municipal de Mornant ayant décidé d'ajourner cette délibération lors de sa séance du 3 juillet.

⇒ COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés – Recours à une plate-forme internet – Approbation de la convention (délibération n° 059/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 054/14 du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2014, donnant délégation à Monsieur le Président pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Mornantais de favoriser le réemploi des matériels et mobiliers dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant la démarche de développement durable à laquelle la COPAMO souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,

Considérant la possibilité de recourir à des sites d'enchères en ligne pour vendre ces matériels (véhicules, éléments de mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques, etc.),

Considérant que ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre d'une consultation à procédure adaptée, attribuée à la société AGORASTORE, 142, rue de Charonne 75011 PARIS,

A l'unanimité :

APPROUVE le principe du recours à une plate-forme de mise en vente en ligne, des matériels réformés de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée (ANNEXE 9) permettant la vente des véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés,

APPROUVE la réforme et autorise la vente des matériels dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 5 000 euros.

⇒ FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des Relations Extérieures

Décisions Modificatives n° 1 – Budget principal 2017 (délibération n° 060/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 11 avril 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du Budget principal 2017,

A 36 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget principal 2017 telle qu'elle figure en annexe (ANNEXE 10).

Départ de Dominique Peillon et d'André Montet.

Suite au départ de Dominique Peillon, Yves Gougne devient secrétaire de séance.

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Désignation du nouveau représentant de la COPAMO pour le CAUE suite à la recomposition du Conseil Communautaire (délibération n° 061/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-25,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Considérant que le CAUE du Rhône a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leurs projets d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille les particuliers et peut intervenir en milieu scolaire à la demande des enseignants,

Vu la délibération n° 068/14 du Conseil Communautaire du 17 juin 2014 désignant Madame Christelle Chanavat pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein du CAUE,

Considérant que, suite à la recomposition du Conseil Communautaire induite par la démission de Monsieur Jean-Paul Piquet, Maire de Saint André la Côte, Madame Christelle Chanavat n'exerce plus ses fonctions de conseiller communautaire représentant la Commune de Saint André la Côte et qu'il convient donc de procéder à son remplacement au sein de l'Assemblée Générale du CAUE.

A l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Gérard Grange pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au CAUE en remplacement de Madame Christelle Chanavat.

Désignation d'un nouveau représentant suppléant de la COPAMO pour le SITOM (Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) suite à la recomposition du Conseil Communautaire (délibération n° 062/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-25 et L 5711-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Considérant que la COPAMO a délégué, depuis 2004, l'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au SITOM Sud Rhône, ce dernier étant compétent pour :

- la collecte des ordures ménagères,
- la collecte sélective des déchets recyclables,
- la réalisation et la gestion des stations de transfert d'ordures ménagères,
- le transport des ordures ménagères depuis les stations de transfert jusqu'aux centres de traitement,
- le traitement, en déchetterie, des déchets des services municipaux préalablement triés,
- la réalisation et la gestion de déchetteries,
- le traitement des déchets recyclables.

Vu la délibération n° 056/14 du Conseil Communautaire du 13 mai 2017 désignant pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au SITOM Sud Rhône :

- en qualité de délégués titulaires:

Frank VALETTE
Pierre VERGUIN
Jean GRENIER
André MONTET
Christian FROMONT
Fabien BREUZIN
Catherine LAMENA

- en qualité de délégués suppléants :

Bernard CHATAIN
Pierre DUSSURGEY
Paulette POILANE
Véronique LACOSTE
Isabelle BROUILLET
Marc DELORME
Gabriel VILLARD

Vu la démission de Monsieur Marc Delorme de son mandat de conseiller communautaire représentant la Commune de Mornant, non remplacé à ce jour en tant que délégué suppléant du SITOM Sud Rhône,

Considérant que, suite à la recomposition du Conseil Communautaire induite par la démission de Monsieur Jean-Paul Piquet, Maire de Saint André la Côte, Monsieur Jean Grenier n'exerce plus ses fonctions de conseiller communautaire représentant la Commune de Chabanière et qu'il convient donc de procéder à son remplacement en tant que délégué titulaire du SITOM Sud Rhône,

Après débat, le Conseil Communautaire décide de reporter la désignation du représentant titulaire à la prochaine séance.

A l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Marc Coste en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au SITOM Sud Rhône.

Désignation du nouveau représentant de la COPAMO pour l'Office de Tourisme des Balcons du Lyonnais suite à la recomposition du Conseil Communautaire (délibération n° 063/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-25,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Considérant que l'Office de Tourisme des Balcons du Lyonnais (OTBL), association de type Loi 1901, assume les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° 071/14 du Conseil Communautaire du 17 juin 2014 désignant pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein de l'OTBL :

- Christian Fromont
- Isabelle Brouillet
- Christèle Crozier
- Anny Thizy
- Jean-Paul Piquet

Considérant que, suite à sa démission de son mandat de Maire de Saint André la Côte, Monsieur Jean-Paul Piquet n'exerce plus ses fonctions de conseiller communautaire et qu'il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de l'OTBL,

A l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Marc Coste pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein de l'Office de Tourisme des Balcons du Lyonnais en remplacement de Monsieur Jean-Paul Piquet.

Désignation du nouveau représentant de la COPAMO au Conseil d'Administration du collège Pierre de Ronsard suite à la recomposition du Conseil Communautaire (délibération n° 064/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-25,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article R421-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose d'un siège à chaque Conseil d'Administration des deux collèges publics du périmètre intercommunal,

Vu la délibération n° 090/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2017 désignant Monsieur Philippe Journet pour représenter la COPAMO au sein du Conseil d'Administration du collège Pierre de Ronsard,

Considérant que, suite à la recomposition du Conseil Communautaire induite par la démission de Monsieur Jean-Paul Piquet, Maire de Saint André la Côte, Monsieur Philippe Journet n'exerce plus ses fonctions de conseiller communautaire représentant la Commune de Riverie et qu'il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du collège Pierre de Ronsard.

A l'unanimité :

DESIGNE Madame Sylvie Broyer pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre de Ronsard en remplacement de Monsieur Philippe Journet.

Départ de Frank Valette.

Désignation de deux nouveaux représentants de la COPAMO au Conseil d'Administration de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » suite à la recomposition du Conseil Communautaire (délibération n° 065/17)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération de principe n° 057/13 du 24 Septembre 2013 préalable à la constitution d'une SPL et approuvant le choix du mode de gestion de la compétence enfance pour les ALSH intercommunaux 4-11 ans, sous forme de SPL,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014, désignant les représentants de la collectivité dans les instances administratives et de gestion de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » :

- Au Conseil d'Administration :

Pascal Furnion
Françoise Tribollet
Véronique Merle
Thierry Badel
Philippe Journet
Christèle Crozier
Marie-Noëlle Charles
Jean-Paul Piquet
Ghislaine Didier
Sylvie Broyer
Grégory Rousset
Nathalie Granjon-Pialat
Pierre Verguin
Isabelle Petit

- A l'Assemblée Générale :

Thierry Badel

Vu la délibération n° 075/16 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 désignant Monsieur Gabriel Villard au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » en remplacement de Madame Véronique Merle, démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire,

Considérant que, suite à la recomposition du Conseil Communautaire induite par la démission de Monsieur Jean-Paul Piquet, Maire de Saint André la Côte, Monsieur Philippe Journet et Monsieur Jean-Paul Piquet n'exercent plus leurs fonctions de conseiller communautaire et qu'il convient donc de procéder à leur remplacement au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Enfance en Pays Mornantais ».

A l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Marc Coste et Madame Isabelle Brouillet pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » en remplacement de Monsieur Philippe Journet et Monsieur Jean-Paul Piquet.

Désignation d'un nouveau représentant de la COPAMO pour le Comité de Jumelage Pliezhausen suite à la recomposition du Conseil Communautaire (délibération n° 066/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-25,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Considérant que le Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen, association de type Loi 1901, a pour objet :

- de tout mettre en œuvre pour développer les contacts, les échanges et les relations dans tous les domaines (scolaires, sportifs, culturels, économiques....) entre les habitants de la région de Mornant et ceux de Pliezhausen,
- d'organiser des rencontres, visites, séjours de délégations en vue de contribuer concrètement à la construction européenne,

Vu la délibération n° 100/14 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014 désignant pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein du Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen :

- Thierry BADEL
- Véronique MERLE
- Jean-Paul PIQUET,

Vu la délibération n° 074/16 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 désignant Monsieur Yves Gougne pour représenter la COPAMO au sein du Comité de Jumelage Pays Mornantais - Pliezhausen en remplacement de Madame Véronique Merle, démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire,

Considérant que, suite à sa démission de son mandat de Maire de Saint André la Côte, Monsieur Jean-Paul Piquet n'exerce plus ses fonctions de conseiller communautaire et qu'il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen.

A l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Pascal Furnion pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein du Comité de Jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen en remplacement de Monsieur Jean-Paul Piquet.

Départ de Jean-Marc Vuille.

Rapporteur : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

Définition et identification des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, transférables à la Communauté de Communes en application de la loi NOTRe (délibération n° 067/17)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais le 2 février 2011 et exécutoire depuis le 11 avril 2011 et sa révision en cours,

Considérant que la notion d'intérêt communautaire pour les actions de Développement Economique et les zones d'activités a été supprimée et qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires a été transféré aux EPCI (suppression de la distinction entre zones communales et parcs d'activités intercommunaux à compter de cette échéance),

Considérant qu'aucune définition législative des ZAE n'a été donnée mais que des associations comme l'ADCF et ARADEL s'accordent toutefois sur 4 critères,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement Economique et Tourisme » du 22 mars 2017,

A l'unanimité :

APPROUVE la définition d'une ZAE selon les critères proposés, à savoir :

- Avoir un périmètre précis en lien, lors de la création et des aménagements, soit via une procédure de ZAC, de lotissement ou de permis d'aménager. Une seule parcelle ne constitue pas à elle seule une ZAE (ce n'est pas un ensemble cohérent),
- Avoir des parcelles classées dans les documents d'urbanisme (PLU) ayant une vocation économique (Ui ou AUi),
- Traduire une cohérence d'ensemble et de continuité territoriale, autour d'un type d'activité, à savoir des activités industrielles, artisanales, commerciales avec ou sans présence de logement. La prédominance économique (% d'entreprises au regard du % de logement, % de commerce...) est toutefois essentielle. Un critère de densité économique peut alors être mis en place. Les zones ayant plus d'habitats que d'entreprises, ne peuvent être considérées comme des ZAE, de même pour les zones avec des équipements communaux (stade de foot, tennis, cimetière, centre technique communal...) ne peuvent l'être,

- Traduire une volonté publique et/ou politique de développement tant en investissement qu'en fonctionnement, (existence de budget annexe par exemple) Un bien construit par une commune, est transféré de plein droit à l'EPCI au titre du transfert des biens immobiliers et non des ZAE,

APPROUVE la liste des ZAE communales identifiés dans le cadre du transfert à la Communauté de communes, à savoir :

- ZA Ecorche Bœuf à Saint-Andéol-le-Château
- ZA la Cadière à Saint-Jean-de-Touslas
- ZA Flache-Cassa à Chabanière (ex-Saint-Maurice-sur-Dargoire)
- La Madeleine 1 à Chabanière (ex-Saint-Maurice-sur-Dargoire)
- Zone artisanale La Saulée / Bournières à Chabanière (ex-Saint-Didier-sous-Riverie)

Création et adoption de la composition du Comité de Pilotage du « Schéma de Développement Economique » (délibération n° 068/17)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais le 2 février 2011 et exécutoire depuis le 11 avril 2011 et sa révision en cours,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels, il est nécessaire pour la collectivité de fixer des orientations stratégiques en matière économique et un plan d'actions pour les prochaines années, dans la continuité des démarches déjà engagées,

Considérant que la mise en œuvre, cette année, d'un schéma de développement économique (SDE) permettrait de répondre à ses enjeux afin de :

- Ancrer les entreprises au territoire et accompagner leur développement,
- Se positionner comme un territoire toujours plus attractif pour les entreprises,
- Favoriser la création d'emploi,
- Anticiper les mutations du tissu économique du territoire ou les favoriser (être proactif),
- Avoir une visibilité départementale.

Considérant que le SDE est une démarche participative et transversale où les communes membres, les partenaires de la collectivité, les acteurs et institutions territoriales et hors territoire seront associés,

Considérant que le SDE se fixe comme objectifs :

- Définir les enjeux prioritaires pour le développement économique du territoire.
- Améliorer l'efficacité et de la lisibilité de la politique économique communautaire. Articuler le développement économique avec les autres politiques sectorielles, supra communautaires ou régionales (SCOT, OTI, SRDEII, SRADDT...)
- Fédérer les acteurs sur le territoire.

Considérant qu'en termes de gouvernance et pilotage, il est proposé de mettre en place un Comité de Pilotage (COFIL) dont le rôle et les missions sont de faciliter le déploiement du schéma et veiller à son bon déroulement,

Considérant l'avis de la Commission d'Instruction en date du 18 avril 2017 et les remarques formulées lors du point d'information en Conseil Communautaire en date du 30 mai 2017, la composition du COFIL est la suivante :

- Président de la COPAMO,
- Vice-Président en charge de la compétence développement économique et tourisme,
- Le rapporteur tourisme et le rapporteur développement économique,
- Deux représentants de la Commission d'Instruction « Développement Economique et Tourisme » dont un membre de la Commission d'Instruction « Développement Durable »,
- Deux représentants de la Commission d'Instruction « Habitat - Urbanisme - Espaces Naturels - Agriculture » dont un membre de la Commission d'Instruction « Développement Durable »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement Economique et Tourisme » du 18 avril 2017,

A l'unanimité :

APPROUVE la création et la composition du Comité de Pilotage telle que définie ci-dessus.

⇒ CULTURE RESEAUX CULTURELS

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des Relations Extérieures

Approbation des autres tarifs de la saison culturelle 2017-2018 (délibération n° 069/17)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2016-12-15-007 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n° 034/17 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 portant révision des tarifs billetterie pour la saison culturelle 2017-2018,

Vu les propositions pour actualiser certains autres tarifs de la saison 2017-2018 concernant la location de la salle Jean Carmet assortie du montant des heures régie complémentaires, la taxe hors film, les insertions publicitaires proposées dans la plaquette de saison et le prix unitaire de la carte de lecteur (grille ci-jointe),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture – Réseaux Culturels – Patrimoine Culturel » du 13 juin 2017,

A l'unanimité :

FIXE les nouveaux tarifs 2017-2018 suivant le tableau ci-annexé (ANNEXE 11) à compter du 23 août 2017, date de la reprise des activités pour la nouvelle saison.

DIT que les produits seront inscrits au Budget.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

⇒ AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Point d'information : Contrat Ambition Région – Actualisation de la liste des opérations d'investissement

Thierry Badel fait part à l'assemblée de la nouvelle répartition des opérations d'investissement soumises à la contractualisation avec la Région (ANNEXE 12) et du choix de réduire les projets intercommunaux pour favoriser les projets communaux.

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 13 juin 2017

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Cession de parts sociales - Tènement immobilier sis rue Frédéric Monin, Parc des Platières - Mornant - Décision de non préemption

* Vente d'un tènement immobilier sis Chemin des Erables, Parc de La Ronze - Taluyers - Décision de non préemption

Emploi Formation Solidarité (rapporteur : Gabriel Villard)

* Renouvellement des partenariats, pour l'année 2017, pour l'accompagnement des jeunes dans la recherche de solutions professionnelles : Subvention Missions locales

Culture Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)

* Soutien financier complémentaire aux missions du Service Culturel hors les murs - Convention avec le Département du Rhône 2017

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 036/17 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Michel VERDERA (dossier PIG n° 005-17 / Chassagny)

Décision n° 037/17 portant suppression de la régie de recettes du gîte Les Arches

Décision n° 038/17 portant suppression de la sous régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour du camping de Mornant

Décision n° 039/17 portant suppression de la régie d'avances du service jeunesse liées aux locaux des jeunes de 12 à 18 ans des communes de Mornant, Chassagny et Taluyers suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais »

Décision n° 040/17 portant suppression de la régie d'avances du service jeunesse liées aux locaux des jeunes de 12 à 18 ans des Communes de Orliénas, Soucieu en Jarrest et Rontalon suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais »

Décision n° 041/17 portant suppression de la régie d'avances du service jeunesse liées aux locaux des jeunes de 12 à 18 ans des Communes de Chaussan et Saint Maurice sur Dargoire suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais »

Décision n° 042/17 portant suppression de la régie de recettes liées aux produits perçus par les locaux des jeunes de 12 à 18 ans suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais »

Décision n° 043/17 portant suppression de la sous régie de recettes liées aux produits perçus par les locaux des jeunes de 12 à 18 ans suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais » – Espace Jeunes de Chaussan

Décision n° 044/17 portant suppression de la sous régie de recettes liées aux produits perçus par les locaux des jeunes de 12 à 18 ans suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais » – Espace Jeunes de Rontalon

Décision n° 045/17 portant suppression de la sous régie de recettes liées aux produits perçus par les locaux des jeunes de 12 à 18 ans suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais » – Espace Jeunes de Chassagny

Décision n° 046/17 portant suppression de la sous régie de recettes liées aux produits perçus par les locaux des jeunes de 12 à 18 ans suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais » – Espace Jeunes de Orléans

Décision n° 047/17 portant suppression de la sous régie de recettes liées aux produits perçus par les locaux des jeunes de 12 à 18 ans suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais » – Espace Jeunes de Taluyers

Décision n° 048/17 portant suppression de la sous régie de recettes liées aux produits perçus par les locaux des jeunes de 12 à 18 ans suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais » – Espace Jeunes de Soucieu en Jarrest

Décision n° 049/17 portant suppression de la sous régie de recettes liées aux produits perçus par les locaux des jeunes de 12 à 18 ans suite au transfert à la SPL « Enfance en Pays Mornantais » – Espace Jeunes de Saint Maurice sur Dargoire

Décision n° 050/17 portant attribution du marché subséquent n° 4 relatif aux travaux d'impression « offset » et « numérique » et/ou livraison de supports de communication pour les services de la COPAMO à la SARL PUBLIC IMPRIM pour un montant maximum de 50 000 € HT

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 009/17 portant modification de la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Yves GOUGNE, 2^{ème} vice-Président

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Universités du Pays Mornantais : Yves Gougne indique qu'elles auront lieu cette année le 14 octobre matin à la salle Jean Carmet plutôt sous forme de débats. Est précisé qu'auront également lieu ce jour-là (à midi et en début d'après-midi) l'inauguration de l'Espace COPAMO, les 20 ans de la COPAMO et les 50 ans du SIVOM ainsi que la signature du contrat de ruralité.
- Retrait de la Commune de Sainte Catherine de la COPAMO : Suite à la consultation auprès de la population de Sainte Catherine, Thierry Badel annonce qu'il y a eu 45 % de participation et que 71 % de la population souhaitent un rapprochement avec la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais (CCMDL). Le Conseil Municipal de Sainte Catherine a délibéré le 3 juillet dans ce sens. La COPAMO délibérera en septembre pour valider le départ de Sainte Catherine ainsi que le protocole financier nécessaire à sa formalisation, sachant qu'une réunion du Bureau Communautaire et de la Commission d'Instruction « Finances – Prospective Financière » est prévue mi-juillet sur ce thème.
- Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » : Pascal Furnion remet une pochette par commune pour faire découvrir et faire développer l'Espace Bien-Être.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- Conseillers Communautaires,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 11 juillet 2017.
Affiché le 11 juillet 2017.

Le Président

Thierry Badel

Visa des secrétaires de séance

Dominique Peillon

Yves Gougne



slea pôle petite enfance

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence

BILAN 2016

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

1. Présentation générale

➤ Les établissements d'accueil du jeune enfant

La SLEA (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence), association loi 1901, reconnue d'utilité publique, gère dans le cadre d'une délégation de Service Public (DSP) les dix Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) et ce depuis le 1er janvier 2013. La présente DSP a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Les Choupinous** situés sur la commune de Chassagny, sont ouverts du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30. La crèche a fermé 6 semaines (une semaine en Avril, 4 semaines en Août, une semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts de l'Ascension, du 14 juillet et de la Toussaint, et une journée pédagogique (23 février) ce qui représente 219 jours d'ouverture.
- **La Ribambelle** située sur la commune de Mornant, est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. La crèche a fermé 6 semaines (une semaine en avril, 4 semaines en Août, une semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts de l'Ascension, du 14 juillet et de la Toussaint, et une journée pédagogique (15 février) ce qui représente 219 jours d'ouverture pour l'année 2016.
- **Les Fifrelous** situés également sur la commune de Mornant sont ouverts du lundi au vendredi de 7h à 19h. La crèche a fermé 6 semaines (une semaine en avril, 4 semaines en Août, une semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts de l'Ascension, du 14 juillet et de la Toussaint, et une journée pédagogique ce qui représente 219 jours d'ouverture pour l'année 2016.
- **A Petit Pas** situé sur la commune d'Orliénas est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. La crèche a fermé 6 semaines (une semaine en avril, 4 semaines en Août, la semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts de l'Ascension et de la Toussaint, et une journée pédagogique (15 Juillet), ce qui représente 220 jours d'ouverture pour l'année 2016.
- **Pomme Reinette** située sur la commune de Saint Laurent d'Agny est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30. La crèche a fermé 6 semaines (une semaine en avril, 4 semaines en Août, la semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts de l'Ascension et de la Toussaint

et une journée pédagogique (15 Juillet), ce qui représente 220 jours d'ouverture pour l'année 2016.

- **Trois P'tits Chats** situés sur la commune de Saint Maurice sur Dargoire sont ouverts du lundi au vendredi de 7h à 19h. La crèche a fermé 6 semaines (une semaine en avril, 4 semaines en Août et la semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts de l'Ascension, du 14 juillet et de la Toussaint, et une journée pédagogique, ce qui représente 219 jours d'ouverture sur l'année 2016.
- **Les P'tits Trognons** situés sur la commune de Saint-Sorlin sont ouverts du lundi au vendredi de 7h à 19h. La crèche a fermé 2 semaines (une semaine en avril, une semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts de l'Ascension, du 14 Juillet et une journée pédagogique (1^{er} avril). Cette structure est restée administrativement ouverte 4 semaines au mois d'Août pour les enfants du territoire (dite « structure d'été ») habituellement accueillis dans les crèches de la COPAMO, ce qui représente 238 jours d'ouverture pour l'année 2016. Techniquement les enfants ont été accueillis physiquement sur la structure de la Ribambelle à Mornant, mieux située géographiquement sur le territoire de la COPAMO. De plus, les locaux relativement neufs et spacieux bénéficient d'un rafraîchissement de l'air, non négligeable à cette période de l'année.
- **Nid d'Ange**, situé sur la commune de Soucieu en Jarrest, est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19 h. La crèche est fermée six semaines (une semaine en avril, 4 semaines en Août et une semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts de l'Ascension et du 14 Juillet, une journée pédagogique (7 juillet) ce qui représente 219 jours d'ouverture sur 2016.
- **La Cajolerie** située également sur la commune de Soucieu en Jarrest est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. La crèche a fermé six semaines (une semaine en avril, 4 semaines en Août et une semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts de l'Ascension, du 14 juillet et de la Toussaint ce qui représente 220 jours d'ouverture sur 2016.
- **Les Canailloux** situés sur la commune de Saint Didier sous Riverie sont ouverts de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. La crèche a fermé six semaines (une semaine en avril, 4 semaines en Août et une semaine entre Noël et le jour de l'An), les ponts du 14 Juillet, de l'Ascension et une journée pédagogique (1^{er} avril) ce qui représente une ouverture de 220 jours sur 2016.

Il est à noter que durant les fermetures des vacances d'Avril et les journées pédagogiques, nous organisons un dépannage entre les structures pour les parents qui ont besoin d'une continuité de mode de garde en laissant une crèche sur deux par commune ou par secteur de proximité ouverte. Une dizaine de familles ont sollicité cette offre.

Les trois crèches suivantes sont rattachées depuis septembre 2016 à un regroupement de communes et ont donc eu leur adresse postale modifiée. Leur lieu de résidence est Chabanière (69440) pour les « Trois P'tits Chats, P'tits trognons et Canailloux ».

➤ La capacité d'accueil

Elle se décompose ainsi pour chaque établissement :

Choupinous	La Ribambelle	Les Fifrelous	A Petit Pas	Pomme Reinette
12	24	18	12	15

Trois P'tits Chats	P'tits trognons	Nid d'Ange	La Cajolerie	Canailloux
24	21	18	21	12

Portant au total le nombre de berceaux à 177.

➤ **Le nombre et l'origine géographique des enfants accueillis**

Le nombre total d'enfants accueillis sur l'ensemble des structures sur l'année 2016 s'élève à 594 dont 420 en accueil régulier, 139 en accueil occasionnel, 2 en accueil d'urgence, 2 en dépannage et 31 en périscolaire.

Sur les 10 structures, 5 enfants porteurs de handicap ont été accueillis, durant toute l'année en accueil régulier sur du temps partiel. 3 compagnons thérapeutiques en ont suivi 3 sur les 5, lors des temps de présence de l'enfant à la crèche afin de les aider à profiter au maximum de leur environnement et de faciliter leur intégration dans le groupe. Pour l'enfant c'est un soutien rassurant qui leur permet de développer leurs potentialités dans un environnement stimulant.

Pour un de ces enfants, un accueil a pu se faire en partenariat avec le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) des tout- petits de Mornant (géré également par la SLEA).

Pouvoir accueillir autant d'enfants a permis de satisfaire 525 familles dans le choix de leur mode de garde collectif.

Géographiquement les enfants accueillis habitent à :

Saint Laurent d'Agy	Taluyers	Soucieu en Jarrest	Mornant	Chaussan	Saint Andéol le Château
28	43	115	125	22	38

Chassagny	Orliénas	Saint Maurice sur Dargoire	Rontalon	Saint Jean de Touslas	Saint Didier sous Rivierie
27	32	60	15	4	20

Rivierie	Dargoire	Sainte Catherine	Saint André la Côte	Saint Sorlin
8	1	15	1	12

Hors territoire :

Lyon	Montagny	Thurins	Saint Martin en Haut	Larajasse	Autres
2	7	2	0	1	16

➤ **Le personnel des établissements**

Chaque structure d'accueil dispose du personnel nécessaire à son fonctionnement au regard de son habilitation, de la réglementation et de la convention établie avec le délégataire.

La composition des équipes

Ce personnel qui travaille dans ces structures est donc un personnel qualifié.

- Sur chaque structure, nous avons un responsable d'équipement : une infirmière puéricultrice (Les Trois Petits Chats), une Infirmière (qui assure la direction commune des P'tits Trognons et des Canailloux), une Educatrice de Jeunes Enfants (Les Choupinous, La Ribambelle, Les Fifrelous, Nid d'Anges et La Cajolerie. Pour les 2 structures, A Petits Pas, Pomme Reinette, la direction commune est également assurée par une Educatrice de Jeunes Enfants.).
- Aidé par des équipes pluridisciplinaires : Educatrices de jeunes enfants (7), infirmière (1 sur 2 sites), Auxiliaires de Puériculture (26), CAP Petite Enfance (22), animatrice sans CAP (2), agent de cuisine (1) et une personne en CAP en alternance.

A ces 68 salariées s'ajoutent deux salariées « volantes » en CDI avec CAP Petite Enfance, le médecin de crèche et deux personnes du Pôle Petite Enfance administratif de Mornant soit 73 salariées différentes.

La répartition en nombre de salariés par structure est la suivante :

- Choupinous, 4 professionnelles avec la directrice.
- Ribambelle, 11 professionnelles avec la directrice, l'infirmière commune à la Cajolerie et l'apprentie CAP petite enfance.
- Fifrelous, 7 professionnelles avec la directrice.
- A Petits Pas, 4 professionnelles avec la directrice qui est la même que celle de la crèche Pomme Reinette
- Pomme Reinette, 6 professionnelles avec la directrice qui est la même que celle de la crèche A Petits Pas
- Trois P'tits Chats, 9 professionnelles avec la directrice
- P'tits trognons, 8 professionnelles avec la directrice qui est la même que celle de la crèche des Canailloux
- Canailloux, 6 professionnelles avec la directrice qui est la même que celle de la crèche des P'tits Trognons
- Nid d'Anges 7 professionnelles avec la directrice
- Cajolerie 9 professionnelles avec la directrice et l'infirmière commune à la Ribambelle.

Les réunions mensuelles d'équipe animées par chaque responsable sont des moments essentiels pour le travail quotidien. Les projets pédagogiques adaptés à chaque structure sont également des outils de référence qui permettent à chaque salarié d'avoir une cohérence dans la prise en charge des enfants accueillis dans les structures

Les caractéristiques du personnel

Le personnel féminin est majoritaire avec 73 salariées.

La moyenne d'âge est de 40 ans (la plus jeune est âgée de 23 ans, la plus âgée de 62 ans).

En 2016, il y a eu trois entrées en CDI et 259 en CDD pour assurer les divers remplacements, (dont 244 fins de CDD.)

La responsable titulaire des crèches des P'tits trognons et des Canailloux a demandé pour la rentrée 2016 /2017 sa mutation dans une autre crèche de la SLEA à Craponne. Elle a donc été remplacée dès la fin Août 2016 par une nouvelle responsable, infirmière de formation.

Une auxiliaire de puériculture des Canailoux qui avait suivi par alternance sa formation d'Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE) et qu'elle a validée, a été mutée à sa demande sur un poste d'EJE en novembre 2017 sur la crèche de Lozanne, gérée également par la SLEA,

Le turn-over est essentiellement lié aux petits arrêts maladies et aux remplacements de salariées qui ont travaillé durant la structure d'été et qui de ce fait prennent leurs congés en décalé, ce qui nécessite leur remplacement d'où le nombre important de CDD. Nous avons sur le territoire de la COPAMO en plus des 2 salariées volantes, un pôle d'environ 15 remplaçantes que nous sollicitons très souvent.

Les petites absences non prévues sont le plus souvent gérées le premier jour, directement en interne avec le personnel de la structure, à temps partiel.

Le taux d'absentéisme sur l'année 2016 a été de 9,40% (7,37 % pour l'ensemble du Pôle Petite Enfance de la SLEA), il est légèrement en hausse par rapport à 2015. Le mois où il a été le plus élevé a été le mois de février avec 10,6 % et celui où il a été le moins élevé est le mois d'août avec 9,20 %.

4 salariées ont été en congé maternité en 2016

Nous déplorons 9 accidents du travail dont 8 ont engendré un arrêt de travail.

Les intervenants extérieurs

Différents intervenants participent également à ce travail en équipe :

- Le psychologue institutionnel, salarié de la SLEA qui a remplacé depuis le 1^{er} septembre l'ancienne psychologue qui n'intervient plus que sur 3 établissements du Pôle Petite Enfance de la SLEA dans le cadre d'un départ à la retraite progressive et cinq psychologues vacataires dans le cadre de l'analyse de la pratique auprès de chaque établissement.
- Des formateurs en activités d'éveil musical, de psychomotricité, intervenantes bibliothèque et de l'École de musique de Soucieu, atelier lecture, atelier cuisine, atelier musique (violon et guitare), conte et danse animés par des parents.

Les formations

De même, pour les aider dans leurs pratiques, les professionnels bénéficient aussi de formations dans le cadre de la formation continue. Les actions suivies en 2016 dans les structures ont été :

- Des formations collectives au sein des structures qui ont eu lieu durant les journées pédagogiques :
 - « Le sens de la sanction » (Les Choupinous, A Petits Pas et Pomme Reinette)
 - « Elaboration du projet pédagogique » (Nid d'Ange)
 - « Gestion du stress » (Les Fifrelous)
 - « Prévenir l'épuisement professionnel pour améliorer sa qualité de vie au travail » (Ribambelle)
 - « L'Estime de soi » (Les P'tits Trognons et les Canailoux)
 - « La sexualité de l'enfant » (Trois P'tits chats)
 - La remise à niveau PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1) pour 4 structures (Les Fifrelous, A Petits pas, Pomme Reinette et Trois P'tits chats)
- Le maniement des extincteurs et la sensibilisation à l'évacuation avec en pratique un exercice d'évacuation en présence des enfants pour toutes les équipes.

- Une salariée de la crèche « La Ribambelle » a suivi une formation organisée en interne au sein du Pôle petite enfance de la SLEA sur la méthode HACCP (Système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments)
- La directrice des P'tits trognons et des Canailoux a été en formation sur le management
- Des salariées de diverses structures ont participé à des formations individuelles sur les thèmes suivants : « Couleurs et matières », « Les enfants et les comportements difficiles »
- Deux salariées ont préparé et validé leur VAE d'EJE (dont une commencée en 2015) et une salariée en contrat de professionnalisation a également validé en juin 2016 son diplôme d'EJE.
- Une salariée a préparé et réussi une VAE pour devenir Auxiliaire de Puériculture (commencée en 2015)
- La directrice des Trois P'tits chats a passé un Diplôme de Compétences en Langue des Signes Française dans le cadre du CPF.

L'encadrement des stagiaires

Les équipes des professionnels consacrent également du temps, dans le cadre de leurs missions, à l'accueil des stagiaires qui suivent en règle générale une formation qualifiante dans le domaine de la petite enfance : 3 Educatrices de jeunes enfants, 3 élèves infirmière, 13 auxiliaires de puériculture, 8 CAP Petite enfance, 8 préparant un bac professionnel services à la personne, 2 en BEPA, 2 stagiaires en psychomotricité, mais ce peut être aussi des jeunes qui n'ont pas encore un objectif professionnel précis : 12 élèves de classe de 3^{ème} en observation, 3 stagiaires suivis par Pôle Emploi (évaluation en milieu de travail).

Leur mission est entre autre de les aider justement à affiner leur projet. L'accueil de ces stagiaires avec des profils variés représente un travail de réflexion pour l'équipe avec un accompagnement valorisant pour la personne accueillie.

➤ Les activités proposées

Nous offrons un environnement favorable à l'éveil des enfants en leur proposant des jeux et des activités en lien avec leur développement. Ces activités varient en fonction des âges, tout en respectant les phases de jeux de chacun

Les activités mises en place ne sont pas toutes collectives car il est important de prendre en compte le développement individuel de chaque enfant afin de répondre au mieux à ses besoins. Toutes les animations sont proposées aux enfants, mais jamais imposées. Il est important en effet que l'enfant participe de son propre gré et que l'on cherche sa propre adhésion si l'on souhaite son épanouissement.

Par le jeu, un enfant grandit, ces moments sont riches, intenses et formateurs. En observant un enfant qui joue, l'adulte peut apprendre à mieux le connaître et le comprendre.

L'enfant est acteur dans le jeu, l'adulte quant à lui, est au service de l'enfant. Moins il intervient, plus riche est l'expérience pour l'enfant.

En structure collective, les professionnels parlent d'activités libres et d'activités organisées ou semi dirigées. Dans les deux cas, l'enfant est libre de sa participation.

En organisant des sorties régulières (Ecoles de proximité, bibliothèque, promenades dans le village, jeux dans les squares aménagés, sorties de fin d'année ...) les équipes s'ouvrent vers l'extérieur en veillant à développer un partenariat de qualité.

Comme en 2015, l'année 2016 a fortement été marquée par le plan Vigipirate, les responsables des structures ont de ce fait poursuivis leur collaboration avec des intervenants extérieurs au sein de leur crèche, afin de faire découvrir aux enfants divers ateliers : musique, psychomotricité, contes et spectacles.

➤ Les taux d'occupation

Pour atteindre les taux d'occupation préconisés par la CAF de Lyon, sur les directives de la caisse nationale, à savoir 70 %, nous proposons dans les dix établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), de l'accueil régulier à temps complet ou partiel, de l'accueil occasionnel ou extrascolaire et périscolaire, la gestion de l'urgence. Aucune des structures n'est en dessous de ce taux.

Il s'avère que les taux d'occupation réalisés sont globalement conformes voir même légèrement supérieurs à ceux inscrits dans les budgets prévisionnels de la nouvelle DSP.

Nous pouvons constater que les crèches qui ont une amplitude horaire de 7h à 19 heures, ont toujours des difficultés à remplir sur la première et la dernière heure, même si on note une légère augmentation du taux d'occupation à Nid d'Ange et aux Trois P'tits Chats qui dépassent légèrement cette année les 70%, alors qu'elles étaient en dessous en 2015.

En règle générale, on constate une baisse d'activité durant chaque période de vacances scolaires.

Les Choupinous	La Ribambelle	Les Fifrelous	A Petits Pas	Pomme Reinette
84.02%	79.14 %	75.35 %	77.43 %	72.19 %

Trois p'tits Chats	Les p'tits Trognons	Nid d'Ange	La Cajolerie	Les Canailloux
70.44 %	74.48 %	71.34 %	80.22 %	80.89 %

La structure d'été ouvre pendant les 4 semaines de fermeture des établissements en Aout. Elle accueille tous les enfants qui fréquentent habituellement les 10 structures de la COPAMO. La priorité est donnée aux familles dont les 2 parents travaillent, mais nous arrivons à répondre favorablement à toutes les demandes.

En 2016, nous avons accueillis 47 enfants (pour 41 familles), ce qui est très inférieur à 2015 (72 enfants pour 64 familles). Les dates d'ouverture ont été un peu différentes cette année car elles ont porté sur toutes les semaines du mois d'aout. De ce fait, les familles se sont organisées différemment prenant certainement pour la plupart leur congé sur le mois entier.

2. La participation financière des familles

Elle est calculée en tenant compte des revenus et de la composition de la famille, comme le préconise la Caisse d'Allocation Familiale.

Un plancher de revenus, fixé par la CAF, est appliqué pour les familles les plus modestes. Il était en 2016 de 660.44 € mensuels, ce qui porte la participation à 0,40 €/h pour une famille avec un enfant.

Dans le même esprit, un plafond de revenus également fixé par la Caf est appliqué pour les familles ayant des revenus plus importants. Il était en 2016 de 4864.89 € mensuels, ce qui porte la participation à 2,91 €/h pour une famille avec un enfant.

La moyenne horaire des participations familiales est la suivante :

	2015	2016
les Choupinous	1.51	1.43
La ribambelle	1.61	1.55
Les Fifrelous	1.69	1.63
A Petits Pas	1.72	1.65
Pomme Reinette	1.65	1.80
Trois P'tits Chats	1.59	1.63
Les P'tits trognons	1.82	1.89
Nid d'anges	1.38	1.52
La Cajolerie	1.54	1.60
Les Canailloux	1.63	1.43

Ces chiffres montrent que les familles qui fréquentent les structures de la COPAMO ont des revenus moyens qui se situent équitablement entre les revenus planchers et les plafonds.

Cependant, même si on constate que les revenus des familles varient à la baisse ou à la hausse cette année sur l'ensemble des structures par rapport à 2015, le taux global financier reste à identique : 1.61 €/h pour les deux années.

148 enfants ont un tarif en dessous de 1 € qui est l'Indice du seuil de pauvreté pour la CAF.

La CAF complète jusqu'à hauteur de 5.27 €/h cette participation horaire, constituant ainsi la « Prestation de Service Unique » plus communément appelée PSU.

La participation de la COPAMO est fixée dans la convention de la Délégation de Service Public à 948 309 €.

594 enfants ont bénéficié d'une place en crèche sur la COPAMO ce qui représente 525 familles dont
18 familles monoparentales
450 familles sont biactives
57 familles sont mono actives.

3. Le bilan financier global

En 2016, les 10 structures de la Communauté de Communes du Pays Mornantais présente un résultat positif global de 98 589 €.

L'analyse de ce résultat met en évidence les points suivants :

- Une augmentation des produits résultant de l'activité (usagers +CAF) de 7,37%,
- L'augmentation de la subvention de la communauté de communes re-estimée dans le cadre de la nouvelle DSP par rapport à celle de 2013/2015 a permis ainsi de mieux couvrir les charges d'exploitation,
- Une maîtrise des charges relativement satisfaisantes puisque celles-ci n'ont augmenté que de 2 % par rapport à 2015 en sachant que la masse salariale, charges sociales comprises, représente toujours le poste le plus important des charges soit 80,58 %.

Le détail des résultats 2016 par structure est le suivant :

- Les Choupinous	+ 5 770,83 €
- La Ribambelle Mornant	+ 19 902,79 €
- Les Fifrelous	+ 17 785,45 €
- A petits pas	+ 19 296,44 €
- Pomme Reinette	+ 1 916,46 €
- Trois P'tits Chats	+ 19 679,43 €
- P'tits Trognons	(42 796,26 €)
- Nid Anges	+ 10 238,71 €
- La cajolerie	+ 29 588,45 €
- Les Canailloux Riverie	+17 207,07 €

L'ensemble des résultats des structures est bénéficiaire sauf pour la structure des P'tits Trognons qui est déficitaire suite au calcul du taux de PSU basé sur le prix de revient 2016 de cette structure : 7,30€ qui est inférieur au prix plafond fixé par la CAF à 7,98 €. Le taux ainsi retenu par la CAF est de 4,82€ au lieu de 5,27€. Une régularisation a donc été appliquée pour l'année 2016 mais également pour l'année 2015.

4. Les biens mis à disposition

Au cours de l'année 2016, plusieurs investissements ont été réalisés dans les structures :

- Les Choupinous : remplacement du lave-linge au mois de septembre.
- La Ribambelle : remplacement du sèche-linge et acquisition d'un toboggan extérieur au mois de septembre 2016.
- Les Fifrelous : remplacement du réfrigérateur au mois de janvier et acquisition de meubles de rangement au mois de juillet.

- A Petits Pas : remplacement du sèche-linge au mois d'avril et acquisition de mobilier (fauteuils, chaises et tabourets) au mois de juillet.
- Pomme Reinette : remplacement du lave-linge et de l'aspirateur au mois de juillet et du sèche-linge au mois d'octobre 2016.
- Nid d'anges : remplacement de l'imprimante au mois de juillet.
- La Cajolerie : acquisition de quatre tables pour les repas des enfants au mois de juillet.

Et pour toutes les structures, afin de faciliter et d'améliorer le pointage des présences, nous avons fait l'acquisition au mois de novembre de stylos optiques, financés en partie par une aide à l'investissement de la CAF du Rhône.

Tout comme en 2015, les contrats de maintenance sont assurés par la SLEA. Pour toutes les structures, nous avons une maintenance informatique, la vérification annuelle incendie avec la société DSPI, la vérification des jeux et la vérification électrique, gaz avec la société SOCOTEC, la maintenance des chaudières, climatisation et VMC par l'entreprise ATH. La maintenance courante des bâtiments est assurée par nos hommes d'entretien en étroite collaboration avec les services techniques de la COPAMO.

La société de ménage CLN service assure l'entretien des locaux des crèches et du bureau de Mornant.

5. Conclusion

Une année de plus écoulée, une année de plus où toutes les équipes ont offert aux enfants un large champ d'expérimentation pour qu'ils se construisent de façon harmonieuse, dans un climat de respect, de confiance et de sécurité.

En proposant des activités variées aux enfants, le souhait de toutes nos responsables et de leurs équipes est de dépasser les intuitions et les représentations pour que leur structure d'accueil ne soit pas seulement un lieu de garde, mais un lieu où l'on favorise la socialisation et l'autonomie de l'enfant. C'est dans ce cadre que la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille est améliorée, l'objectif étant qu'ils se développent au mieux en dehors de leur cellule familiale.

Afin de partager au mieux « l'esprit » de la SLEA et du Pôle Petite Enfance, nous souhaitons donner un rôle important aux familles, afin de les associer à la vie des différentes structures pour qu'elles soient informées le plus possible et puissent participer au bon fonctionnement du service, par le biais entre autre des Conseils de la vie sociale (2 par an), de réunions d'information de rentrée, de rencontres festives ou d'une participation directe des parents.

Nos équipes réfléchissent sans arrêt à de nouveaux projets pour améliorer les liens qui les unissent aux familles :

- Création d'un livret d'accueil aux Choupinous,
- Parution d'un mini journal aux Fifrelous, « les Fifrenews »,
- Porte ouverte à la Ribambelle,
- Café-livre à Pomme Reinette

sont autant de nouveautés proposées aux familles sur 2016.

Nous remercions les parents et grands-parents qui en s'investissant dans les accompagnements ont pu permettre d'offrir aux enfants des sorties sur le territoire ou dans le village de la structure

(ludothèque, bibliothèque, semaine de la petite enfance, pompiers, marché, rencontres entre crèches, dojo ou gymnase).

Ce travail de partenariat entre les familles et les institutions (école maternelle, RAMI, CAF) a donc été reconduit en 2016.

Le travail avec la coordinatrice petite enfance de la COPAMO s'est poursuivi cette année, lors des commissions d'attribution des places et lors des réunions mensuelles avec la directrice du Pôle Petite Enfance de la SLEA. Ces réunions permettent de faire le point régulièrement sur le fonctionnement des structures et travailler en étroite collaboration dans le respect de la politique du territoire.

Cette année 2016 fut également marquée par :

Les 20 ans des Fifrelous au mois de juin. La responsable de la structure et toute son équipe ont eu à cœur d'organiser une soirée très réussie, réunissant tous les acteurs anciens comme récents ayant œuvrés pour cette structure autour d'un apéritif dinatoire animé par un magicien pour la grande joie des enfants et des adultes.

Merci à toute l'équipe pour cet évènement fort apprécié par tous.

Par la relocalisation des bureaux administratifs de l'antenne du Pôle Petite Enfance de la SLEA de Mornant, dans le bâtiment au dessus de la Trésorerie Principale.

Nous voilà désormais bien installées dans des locaux spacieux et lumineux que nous apprécions. Nous remercions les services de la COPAMO qui ont été à l'écoute de nos besoins et qui ont organisé le déménagement.

La qualité de nos échanges tant avec le service petite enfance que les services techniques de la COPAMO est fort appréciée et permet un travail de collaboration serein.

Fait à Lyon le 9 mai 2017

Catherine FISCHER
Directrice du Pôle Petite Enfance SLEA



STATISTIQUES 2015 ANNUELLES SLEA PPE EAJE

Nom de la structure	COMMUNAUTE DE COMMUNES COPAMO		
	2015	2016	
Capacité d'accueil globale	177	177	
Nombre d'enfants accueillis	560	594	
Age des enfants < 36 mois au 31/12/	330	342	
Age des enfants 36 < 48 mois au 31/12/	72	103	
Age des enfants > 48 mois au 31/12/	22	30	
Nombre de nouveaux enfants	182	228	
Nombre d'enfants au seuil de pauvreté	114	148	
Nombre de départ d'enfants	190	221	
Nombre de familles accueillies	493	525	
Nombre de nouvelles familles	160	190	
Nombre de jours d'ouverture	2 199	2215	
Taux d'occupation (facturé)	75,04%	76,55%	
Mois d'activité le plus élevé (réalisé)	Juin 54,83%	Mai 78,78%	
Mois d'activité le moins élevé (réalisé)	Septembre 55,41%	Février 51,43%	
		2015	2016
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	545	566
Nombre d'enfants par leur commune de domicile ou arrondissement	ST LAURENT D'AGNY	35	28
	TALUYERS	51	43
	SOUCIEU EN JARREST	101	115
	MORNANT	106	125
	CHAUSSAN	25	22
	ST ANDEOL LE CHÂTEAU	30	38
	CHASSAGNY	24	27
	ORLIENAS	31	32
	ST MAURICE SUR DARGOIRE	58	60
	RONTALON	14	15
	ST JEAN DE TOUSLAS	6	4
	ST DIDIER SOUS RIVERIE	21	20
	RIVERIE	8	8
	DARGOIRE	2	1
	STE CATHERINE	20	15
	ST ANDRE LA COTE	5	1
	ST SORLIN	8	12
	HORS TERRITOIRE	15	28
	RIVE DE GIER	1	0
	GIVORS		
	MONTAGNY	3	7
	THURINS	5	2
	POMEYS		
	CHAPONOST		
	ST MARTIN EN HAUT	2	
	LARAJASSE	2	1
	VOURLES		
	BRIGNAIS	1	
	LYON		2
	PIERRE BENITE		
	TARTARAS		
	AUTRES	1	16
TOTAL		560	594

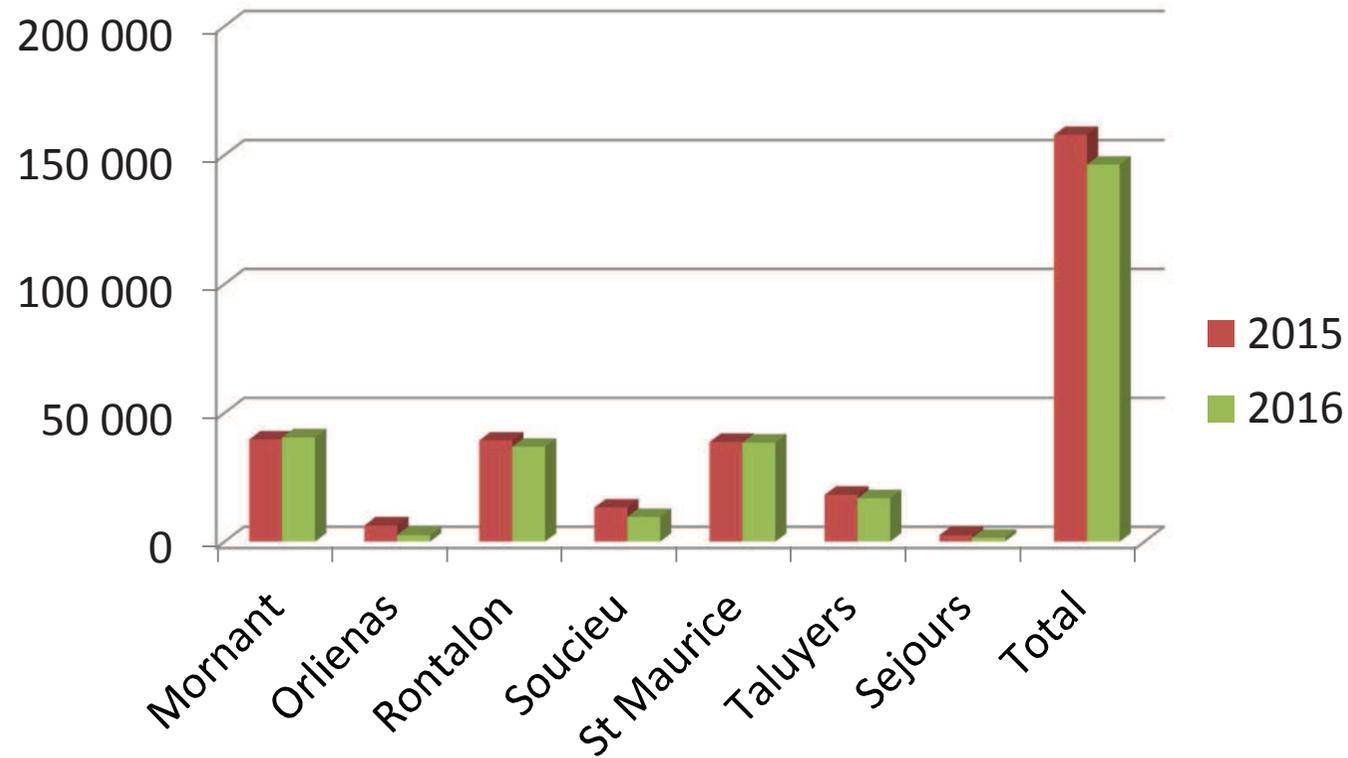




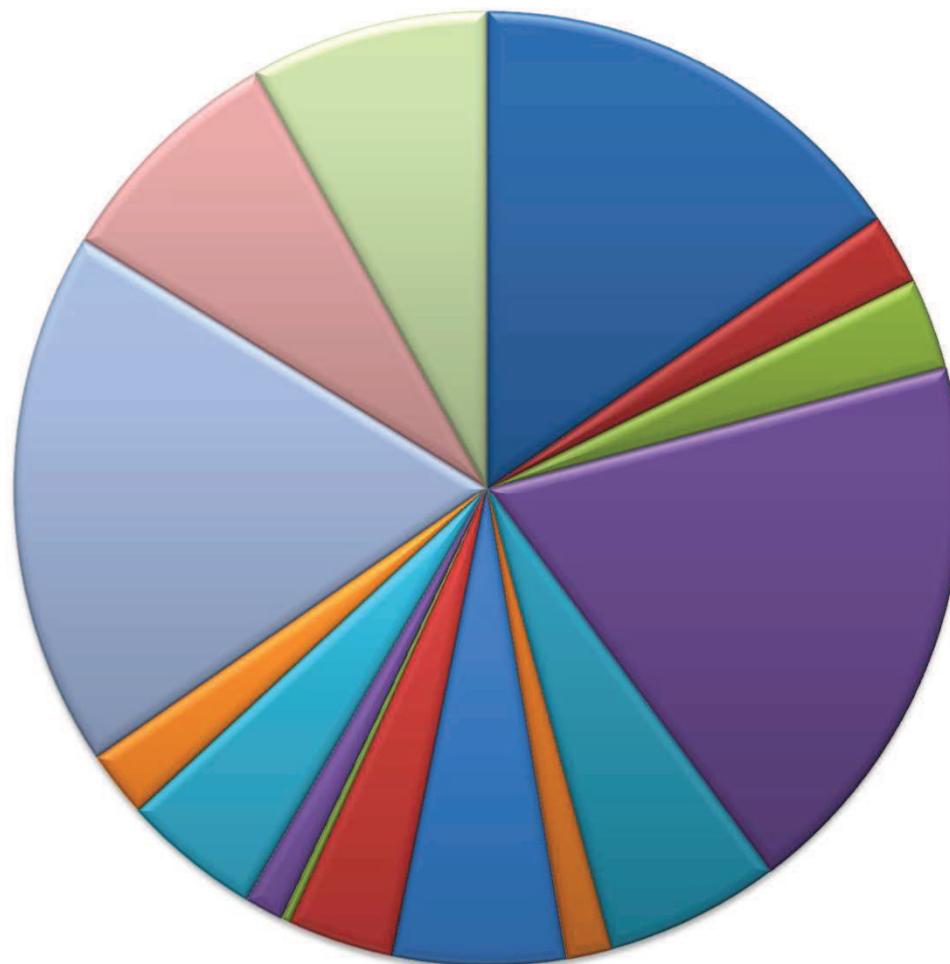
Rapport Annuel Année 2016

DSP Extrascolaire ALSH 4-12 ans

Statistiques de fréquentation



Commune d'origine des enfants



- Chabanriere
- Chassagny
- Chaussan
- Mornant
- Orlienas
- Riverie
- Rontalon
- St Andeol
- St André
- St Jean de Touslas
- St Laurent d'Agy
- Ste Catherine
- Soucieu
- Taluyers
- Autres



Le nombre d'actes facturés pour 2016 est de 146 280 heures contre 157 824 en 2015. Cette baisse s'inscrit dans une baisse nationale, mais elle reste contenue par des présences en hausse sur les mercredis.



Sur l'année les ALSH ont accueillis : 1288 enfants différents, avec une majorité de garçons (57%)



Les enfants sont issus des communes de la COPAMO pour 93%. Les 3 plus grosses communes de l'intercommunalité sont celles qui drainent le plus grand nombre de familles



60% des familles fréquentant les ALSH ont des Quotients familiaux supérieurs à 1250€

Bilan des actions



L'année 2016 a été l'occasion pour les directeurs de travailler sur le projet pédagogique

Le projet pédagogique est la déclinaison des axes éducatifs portés par l'intercommunalité :

Les directeurs ont donc décidé d'orienter l'ensemble de leurs actions afin de répondre aux objectifs généraux ci-dessous :

- Permettre aux familles d'organiser la garde et les loisirs de leurs enfants.
- Accompagner l'enfant dans la découverte de son environnement.
- Contribuer au développement personnel de l'enfant.



Les animateurs permanents ont pu tous participer à des séances **d'analyse de la pratique** afin de travailler sur des pratiques communes , d'évoquer les difficultés rencontrées et d'élaborer ensemble des solutions.

Plusieurs animateurs sont en formation **BPJEPS ou CQP Periscolaire**, EPM a aussi pour objectif de professionnaliser ses équipes et de les former au maximum.



Cette année une volonté de cohérence générale a été portée par les directeurs, les thèmes sont maintenant identiques pour l'ensemble des structures, les menus aussi et ce afin de permettre aux enfants et aux familles d'avoir une lisibilité facilitée.



Les ALSH des mercredis ont travaillé sur **une action solidaire** : le VW Challenge. L'ensemble des accueils s'est mobilisé pour récolter des fournitures scolaires qui ont été ensuite distribuées par une association au Maroc lors de du VW Challenge. Ce fut l'occasion pour les enfants d'aborder les thèmes de l'engagement humanitaire , de partage :une grande journée festive a permis aux parents de partager avec leurs enfants les activités réalisées sur l'automne.



Pour les ALSH des vacances il y a plus de difficultés pour atteindre les **objectifs chiffrés**, deux facteurs concourent à cela : des **difficultés pour recruter des animateurs qualifiés**, des difficultés de mobilités de ceux-ci et des centres (Rontalon et St Maurice)qui ont, sur certaines périodes des **difficultés à faire le plein**.

Durant la période estivale, le centre d'Orlienas a été fermé en concertation avec la COPAMO. Les enfants ont été accueilli sur Orlienas au mois de Juillet et transporté en bus jusqu'à Rontalon. Cela permet de regrouper deux centres qui ont des difficultés à se remplir sur ce mois.

Données chiffrées

Compte n°	Compte de charges	Montant	Compte n°	Compte de produits	Montant
60	Achats	36 618,25	70623	Prestation de service reçue de la Caf	66 807,94
61	Services extérieurs	120 101,78	70624	Fonds d'accompagnement Caf	
62	Autres services extérieurs	140 644,90	70625	Aide spécifique	
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	23 238,46	70642	Participations familiales (ou participations des usagers) non déductibles de la PS	179 481,03
63B	Autres impôts et taxes	62,00	708	Produits des activités annexes	83 171,81
64	Frais de personnel	392 305,38	741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
			7452	Subvention exploitation Caf	4 900,00
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	329 000,00
65	Autres charges de gestion courante	336,23	75	Autres produits de gestion courante	7 565,85
67	Charges exceptionnelles	1 093,69	77	Produits exceptionnels	43 367,59
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	4 248,60	78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et des Provisions	
69	Impôts sur les bénéfices	5 106,00	79	Transfert de charges	25 946,14
	TOTAL	723 755,29		TOTAL	740 240,36
86	Contributions volontaires		87	Contrepartie des contributions volontaires	
	TOTAL GENERAL	723 755,29		TOTAL GENERAL	740 240,36
	EXCEDENT	16 485,07		DEFICIT	-

TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLES à partir du 9 JUILLET 2017

tarification mercredis Repas compris + goûters (dont 4,50 € / enfant) (Matin OU Après-midi)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant
tarif / enfant	6,25	5,70	7,70	7,00	9,10	8,25	10,50	9,55	12,00	10,90	13,40	12,20	14,85	13,50

tarification journée Repas compris + goûters (dont 4,50 € / enfant)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant
tarif / enfant	8,00	7,25	10,20	9,30	12,40	11,30	14,60	13,30	16,80	15,30	19,00	17,30	21,20	19,30

tarification semaine complète Repas compris + goûters (dont 4,50 € / enfant)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant	1 enf.	à partir du 2ème enfant
tarif / enfant	37,50	34,10	47,40	43,10	57,30	52,10	67,20	61,10	77,10	70,10	87,00	79,10	96,90	88,10

MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES

Accueil Sortie d'Ecole : + 1,50 € par jour et par enfant

VACANCES SCOLAIRES

Activités découverte hors centre : + 2,00 € par sortie et par enfant

Transport pré et post centre : + 1,50 € par jour et par enfant

Hors COPAMO : Tarif > 1551

Cotisation annuelle : 10 € COPAMO / 15 € Hors COPAMO





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107
69440 MORNANT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DES ESPACES JEUNES ET DE
L’A.J.V DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORNANTAIS**

PREAMBULE

Par délibération n° 097/16 en date du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire a confié la gestion des espaces jeunes intercommunaux et ses annexes à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) et la création sur demande de la collectivité, la gestion et l'animation des actions éducatives en faveur des jeunes (11-17 ans) sur le territoire du Pays Mornantais.

L'article 3.1 définit le périmètre d'intervention et des mises à disposition. Le délégataire utilise l'ensemble des biens et des équipements mis à sa disposition par le délégant.

Les activités du délégataire se situeront au sein des équipements suivants :

- **L'espace jeunes de Rontalon**, situé à la Maison des Alanquées, 69150 Rontalon
- **L'espace jeunes de Chabanière, situé au clos** des Mûres, 69440 Chabanière
- **L'espace jeunes de Mornant**, situé 1 chemin du Maine, 69440 Mornant,
- **L'espace jeunes d'Orliénas**, situé Route de la Fontaine 69530 Orliénas
- **L'espace jeunes de Soucieu en Jarrest**, situé 3 place Jeanne Condamin , 69510 Soucieu en Jarrest
- **L'espace jeunes de Taluyers**, route de Berthoud 69440 Taluyers
- **L'espace jeunes de Chassagny**, situé route de la chaudanne , 69700 Chassagny
- **L'espace jeunes de Chaussan**, situé à la Mairie, le bourg, 69440 Chaussan
- **L'animation Jeunes Villages** qui propose des activités sur tous les autres villages de la COPAMO en fonction des salles qui lui sont mises à disposition par les villages.

Il convient de rajouter un article concernant la mise à disposition de véhicule.

Vu la nécessité de conclure un nouvel avenant à la convention précitée pour acter ces éléments qui ne constituent pas une modification substantielle du contrat,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fourneau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération n° 052/17 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017,

ci-après dénommée COPAMO,

Et

La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », Le Clos Fourneau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président Directeur Général Monsieur Grégory ROUSSET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2017,

ci-après dénommée SPL EPM,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1) Définition du nouveau périmètre des Espaces jeunes intercommunaux :

Harmonisation des horaires des espaces jeunes de la manière suivante :

- Mornant, Soucieu, Rontalon, Chaussan, Chabanière : le mercredi de 14h à 18h, le vendredi de 16h30 à 19h et en alternance de 16h30 à 22h et le samedi de 14h à 18h
- Chassagny : le vendredi de 16h30 à 19h et en alternance de 16h30 à 22h et le samedi de 14h à 18h
- Orliénas : le samedi de 14h à 18h. L'Espace Jeunes est pour le moment indisponible et une autre solution est à l'étude mais ne sera pas opérationnelle vraisemblablement avant début 2018.
- Saint Laurent d'Agnay : le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 16h30 à 19h et en alternance de 16h30 à 22h. (et période de vacances de la Toussaint)
- Taluyers : le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 16h30 à 19h et en alternance de 16h30 à 22h.

Ouverture d'un Espace Jeunes à St Laurent d'Agnay :

Il est validé l'expérimentation de l'ouverture d'un Espace Jeunes à St Laurent d'Agnay de septembre à décembre en utilisant les heures de l'Animation Jeunes Villages. Cette ouverture ne nécessitera pas de budget supplémentaire dans le cadre de la DSP. La commune de St Laurent s'engage à mettre à disposition à titre gracieux un local avec du matériel et mobilier pédagogique.

Réflexion sur l'AJV :

Il reste à poursuivre la réflexion sur le devenir de l'AJV en fonction des communes et des fusions réalisées ou à venir. Un nouveau modèle sera sûrement à trouver.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation de service public autre que cet avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux,

le

**Pour SPL EPM
Monsieur Grégory ROUSSET, Président**

**Pour la COPAMO
Monsieur Thierry BADEL, Président**



**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
RELATIVE AU VERSEMENT DE CONCOURS DEDIES
AUX ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION**

ENTRE

Le Département du Rhône représenté par le Président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération de la Commission du Conseil départemental en date du 17 mars 2017
ci-après dénommé le Département

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Dont le siège est situé au Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69440 MORNANT

représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée la COPAMO

D'autre part.

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Département peut confier la gestion de tout ou partie des concours à un autre membre de la conférence dans le cadre d'une convention. Dans ce cas, l'action ou les actions qui en sont l'objet sont précisées au sein de cette convention ainsi que les financements délégués qui leur sont associés.

Cf. article L. 233-2 du CASF: « par convention, le département peut déléguer leur gestion [concours dédiés aux aides individuelles et aux actions de prévention] à l'un des membres de la conférence des financeurs ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 3 548 € à la COPAMO pour permettre le financement et le déploiement des actions suivantes :

- Ateliers collectifs d'informatique.

Le public ciblé par ces actions collectives correspondra aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Les personnes concernées devront être, dans la mesure du possible, pour 40 % d'entre elles, en situation d'autonomie (personnes âgées actives, GIR 5 et/ou 6 et/ou non girées).

Les actions ne se dérouleront pas au sein de leur domicile mais dans des lieux collectifs (maison de service aux publics de Mornant et EHPAD, pour un public hors-EHPAD).

Article 2 : modalités de versement

Cette enveloppe sera versée en totalité après accord des membres de droit de la conférence des financeurs, délibération de l'assemblée départementale du Rhône et signature par les parties de la présente convention.

Article 3 : date d'effet et durée

Conformément au plan d'actions 2017, validé lors de la séance plénière du 9 janvier 2017, la présente convention prendra effet le 17 mars 2017. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 4 : modalités d'évaluation, d'adaptation, de renouvellement et de dénonciation

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement de la perte d'autonomie, en lien avec les plans d'actions annuels.

Un rapport annuel d'évaluation des actions menées devra être transmis au plus tard le 30 avril de l'année suivante au Département.

Pour chaque action financée, le rapport comprendra au minimum les éléments suivants :

- Dans le cadre des actions collectives:
 - Nom de l'activité,
 - Type d'activité,
 - Thématique,
 - Objectifs,
 - Lieu,
 - Public concerné (âge, Gir),
 - Nombre de séances,
 - Date de début et de fin de réalisation,
 - Nombre de bénéficiaires présents,
 - Coût total,
 - Coût par bénéficiaire.

Article 5 : liste des compétences déléguées, modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Le Département délègue à la COPAMO les compétences suivantes :

- Identification des publics en perte d'autonomie ;
- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées ;
- Versement des enveloppes aux éventuels prestataires dans les temps impartis ;
- Suivi et contrôle des actions menées ;
- Rédaction d'un rapport d'activité.

Un suivi téléphonique sera régulièrement mené par le Département.

Le rapport d'activité permettra le contrôle des enveloppes versées.

Article 6 : contenu et modalités de transmission des informations par le délégataire au délégant

Le délégataire s'engage à proposer un point d'étape sur l'avancée des actions lors des conférences plénières.

Il réalisera un rapport d'activité de l'année N-1 avant le 30 avril de l'année N.

Article 7 : Conditions de mise en œuvre et de suivi des financements pour les aides techniques individuelles et les actions collectives de prévention et leur répartition par public visé (éligible ou non à l'APA)

Le délégataire s'engage à proposer au moins 40% de ses actions à des personnes ne bénéficiant pas de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Article 8 : reversement des crédits

Le non-respect d'une des clauses de la convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie des crédits attribués.

Article 9 : accord amiable - litige

Si une contestation ou un différend surviennent au sujet de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le tribunal administratif de Lyon est seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon le 7 juin 2017

En 2 exemplaires originaux

Pour le département du Rhône,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la COPAMO
Le Président,

Christophe GUILLOTEAU

Thierry BADEL

Article 3 - Responsabilité civile :

Le Président de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » reconnaît avoir pris toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques pour les membres de l'association et pour l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Cette assurance couvrira également les dommages pouvant résulter d'activités autres que celles prévues par ce contrat d'utilisation du fait des adhérents de l'association

L'association est responsable, sur le fondement des articles 1382 et suivants du Code Civil, de la sécurité de ses membres dans les lieux et durant les plages horaires faisant l'objet du présent contrat.

Article 4 - Pièces administratives à fournir :

Les représentants légaux de l'association s'engagent à communiquer annuellement à la COPAMO :

- la liste des membres du bureau (fonction, adresse, téléphone)
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile contractée
- la liste de l'encadrement technique (fonction, téléphone)
- la copie des diplômes, carte professionnelle ou autre document justificatifs.
- le planning activité/encadrement
- les statuts, affiliation fédérale, agrément jeunesse et sport
- l'effectif total des adhérents par catégories d'âges
- un bilan d'activité et financier en fin de saison

Article 5 - Responsabilité en matière de surveillance et sécurité :

Il convient de rappeler que la sécurité des adhérents de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » est placée sous la responsabilité de ladite association (sauf si le personnel de sécurité est mis à disposition par la Communauté de Communes).

Le responsable de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du P.O.S.S., l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Le responsable de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du règlement intérieur, l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Article 6 - Encadrement :

La Communauté de Communes n'est pas tenue de fournir l'encadrement.

La Communauté de Communes attire l'attention des responsables sur l'obligation qui leur incombe de faire assurer la sécurité et l'enseignement par du personnel qualifié, dans **le cadre du code du sport en vigueur et de la réglementation de leur fédération de tutelle.**

Si aucune règle n'existe, il y a obligation d'assurer la sécurité par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (BNSSA, MNS, BESAN).

Dans tous les cas, le personnel chargé de cette surveillance doit être capable, non seulement d'effectuer un sauvetage, mais aussi de donner aux victimes les secours d'urgence rendus nécessaires par leur état.

En cas d'intervention et d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie à disposition dans le local et signalé au responsable de l'équipement.

Conformément à l'article L 363-1 du Code de l'éducation et suite aux recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle Jeunesse et des Sports, l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » devra fournir à la Communauté de Communes le nom du responsable par séance et produire une photocopie de son diplôme et des attestations des stages de révisions du personnel encadrant (annuelles et quinquennales) qui lui permettent d'exercer, pour affichage sur le site.

Remarque : Tout remplacement ponctuel d'un encadrement devra être assuré par une personne à la compétence équivalente être signalé auprès de l'administration du site.

Article 7 - Conditions d'Accès – Vestiaires – Evacuation :

L'entrée des membres de l'association, ainsi que celle du personnel d'encadrement se fera par l'entrée groupe du Centre Aquatique, l'accès aux vestiaires aura lieu quinze minutes avant l'heure de début de la location.

L'accès des membres de l'association au site n'est autorisé qu'avec la présence de l'encadrement effectif.

Des cartes d'accès ont été remises à l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » (60 cartes sans contact permettant d'accéder au site sur ses plages horaires).

Les 60 cartes seront récupérées en fin de saison sportive. Le renouvellement d'une carte perdue sera facturé 2 Euros.

Des vestiaires collectifs seront mis à la disposition selon une attribution. L'encadrement de l'association doit utiliser les mêmes vestiaires que les adhérents.

L'évacuation des bassins se fera **quinze minutes avant l'heure de fin du créneau horaire bassin, le matériel devant être rangé.**

Les membres de l'association devront avoir évacués l'établissement au plus tard **quinze minutes après la fin de l'heure de location.**

Nota : Un contrôle d'accès des adhérents par l'association est impératif, ceci afin d'éviter toute intrusion de personnes extérieures.

Article 8 - Tenue :

Pour rappel et conformément au règlement intérieur, le port du bonnet de bain est obligatoire, les shorts et caleçons sont interdits.

Article 9 - Fréquentation – Fiche de présence :

Afin d'assurer le plein emploi des équipements du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », la très faible fréquentation ou la non utilisation répétée d'un créneau attribué, ou partiellement utilisé pourra entraîner, après entretien avec l'association la suspension partielle ou définitive de celui-ci pour une ré-attribution à un autre utilisateur et sera susceptible de ne plus être pris en compte l'année suivante.

Une fiche de présence sera mise à la disposition de l'encadrement de l'association, au niveau du local chrono.

Article 10 - Horaires des créneaux :

Les créneaux sont définis annuellement. Ils démarrent **le 18 septembre 2017** et se termineront **le 30 juin 2018.**

Une semaine de fermeture technique obligatoire du Centre Aquatique est prévue **du 26 février au 4 mars 2018.**

L'association bénéficiera du créneau suivant en périodes scolaires :

- Les Lundis de 19h45 à 21h45 – bassin sportif.

Nota : la COPAMO se réserve le droit d'interdire toute occupation du Centre Aquatique, en cas d'événement exceptionnel, cas de force majeure ou opération de maintenance, sans contrepartie.

Article 11 - Matériel pédagogique :

Le matériel pédagogique du Centre Aquatique est mis à disposition de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » et sera rangé après utilisation.

En cas de détérioration, l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » sera tenue pour responsable et s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais afin de ne pas pénaliser d'autres usagés.

Un local de rangement sera dédié, afin de stocker son matériel de plongée :

L'association sera tenue responsable de cet espace (sécurité, rangement et état de propreté du local).

D'autre part, l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » doit respecter les règles minimales d'hygiène suivantes :

- nettoyage du matériel de plongée avant son immersion dans les bassins
- utilisation du chariot et de tapis de protection pour le stockage des bouteilles d'air comprimée sur les plages
- Prendre toutes les mesures d'attention et de protection concernant la structure du bassin sportif (bassin inox). L'association « Club Subaquatique du Pays Mornantais » veillera à ne pas tacher, dégrader les parois et le fond du bassin sportif, avec particulièrement les palmes ou bouteilles de plongée.

Article 12 - Infirmerie – Matériel de Secours :

En cas de nécessité d'intervention, l'infirmerie est mise à la disposition de l'association.

L'utilisation de l'infirmerie est uniquement réservée aux soins.

En aucun cas l'infirmerie ne peut servir comme accès au site hormis pour l'intervention des secours.

La(es) personne(s) chargée(s) de la sécurité du groupe devra (ont) obligatoirement s'informer auprès du Chef de bassin du Centre Aquatique du type d'appareils de secours disponibles dans les postes de secours et de leur fonctionnement. A l'issue de cette information, il sera établi un procès-verbal signé par les deux parties (annexe 1). En cas d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie, qui sera complété par un rapport d'accident à la COPAMO.

Article 13 - Salle de Réunion :

L'association peut bénéficier sur demande de la salle de réunion du Centre Aquatique, sous condition de réservation auprès de l'administration du site.

La réservation est possible, au minimum 15 jours avant la date, uniquement en période scolaire, du lundi au vendredi sur la plage horaire de 18h00 à 21h45 (Sauf les jours où le Centre Aquatique est fermé).

Article 14 - Demande spécifique :

Toute demande spécifique d'accès au site en dehors des heures de l'association, par exemple pour venir récupérer du matériel de plongée pour effectuer une sortie, devra être écrite et faite auprès de l'administration du site.

Toute demande d'organisation de manifestation au Centre Aquatique, sera formulée par un courrier à l'attention du Président de la COPAMO, au minimum un mois avant.

Article 15 - Fermeture :

Le Centre Aquatique sera fermé :

- certains jours fériés et veilles de jours fériés : 24 et 25 décembre, 31 décembre et 1^{er} janvier, 1^{er} mai
- pendant les arrêts techniques (fermeture technique obligatoire **semaine du 26 février au 5 mars 2018**)
- en raison d'avaries,
- ou pour tout motif affectant la sécurité des usagers.

Si des fermetures exceptionnelles devaient impacter le fonctionnement des créneaux de l'association, la Communauté de Communes et l'association « Club Subaquatique du Pays Mornantais » chercheront un accord en bonne intelligence.

Article 16 - Conditions financières :

L'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM » versera à la COPAMO :

- le 30 Novembre 2017 : 1 060,00 €
- le 31 Mars 2018 : 1 060,00 €

soit un total de 2 120 €.

Article 17 - Exécution – Résiliation :

L'association « Club Subaquatique du Pays Mornantais - CSPM » s'engage à ne pas faire de sous-location ou d'arrangement entre organismes.

En cas de non-respect de ces articles, du POSS ou du Règlement Intérieur, ou de constatation de problèmes de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais, après une concertation avec l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM » pourra suspendre l'accès à l'équipement, partiellement ou totalement, et rompre de façon unilatérale le présent contrat.

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- De l'ordre public
- Des consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement
- De la réglementation de la fédération de tutelle
- Des bonnes mœurs

Article 18 - Responsabilité générale :

La COPAMO et le Centre Aquatique ne pourront être tenus pour responsables des accidents ou incidents survenus du fait des activités ou des adhérents de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM ».

La réparation des dégradations de toute nature au bâtiment et matériels survenues du fait de l'occupation par l'association sera à la charge de celle-ci.

Article 19 - Litiges :

En cas de litige dans le cadre de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires et signé par les deux parties.

Fait à Mornant, le xx juillet 2017

**Pour l'association « Club Subaquatique
du pays Mornantais - CSPM »:**

Le Président,
Denis KELSCH

Pour la COPAMO

Le Président,
Thierry BADEL

Article 3 - Responsabilité Civile :

Le Président de l'Association « Club Mérou Câlin » reconnaît avoir pris toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques pour les membres de l'association et pour l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Cette assurance couvrira également les dommages pouvant résulter d'activités autres que celles prévues par ce contrat d'utilisation du fait des adhérents de l'association.

L'association est responsable, sur le fondement des articles 1382 et suivants du Code Civil, de la sécurité de ses membres dans les lieux et durant les plages horaires faisant l'objet du présent contrat.

Article 4 - Pièces administratives à fournir :

Les représentants légaux de l'association s'engagent à communiquer annuellement à la COPAMO :

- la liste des membres du bureau (fonction, adresse, téléphone)
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile contractée
- la liste de l'encadrement technique (fonction, téléphone)
- la copie des diplômes, carte professionnelle ou autre document justificatif
- le planning activités/encadrements
- les statuts, affiliation fédérale, agrément jeunesse et sport
- l'effectif total des adhérents par catégories d'âges
- un bilan d'activités et financier en fin de saison

Article 5 - Responsabilité en matière de surveillance et sécurité :

Il convient de rappeler que la sécurité des adhérents de l'association « Club Mérou Câlin » est placée sous la responsabilité de ladite association.

Le responsable de l'association « Club Mérou Câlin » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du P.O.S.S., l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Le responsable de l'association « Club Mérou Câlin » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Règlement Intérieur, l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Article 6 - Encadrement :

La Communauté de Communes n'est pas tenue de fournir l'encadrement.

La Communauté de Communes attire l'attention des responsables sur l'obligation qui leur incombe de faire assurer la sécurité et l'enseignement par du personnel qualifié, dans **le cadre du code du sport en vigueur et de la réglementation de leur fédération de tutelle.**

Si aucune règle n'existe, il y a obligation d'assurer la sécurité par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (BNSSA, MNS, BESAN).

Dans tous les cas, le personnel chargé de cette surveillance doit être capable, non seulement d'effectuer un sauvetage, mais aussi de donner aux victimes les secours d'urgence rendus nécessaires par leur état.

En cas d'intervention et d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie à disposition dans le local et signalé au responsable de l'équipement.

Conformément à l'article L 363-1 du Code de l'éducation et suite aux recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle Jeunesse et des Sports, l'association « Club Mérour Câlinois » devra fournir à la Communauté de Communes le nom du responsable par séance et produire une photocopie de son diplôme et des attestations des stages de révisions du personnel encadrant (annuelles et quinquennales) qui lui permettent d'exercer, pour affichage sur le site.

Remarque : Tout remplacement ponctuel d'un encadrement devra être assuré par une personne à la compétence équivalente et être signalé auprès de l'administration du site.

Article 7 - Conditions d'accès – Vestiaires – Evacuation :

L'accès est réservé uniquement aux adhérents de l'association, conformément aux dispositions du planning d'occupation établi par la COPAMO.

L'entrée des membres de l'association, ainsi que celle du personnel d'encadrement se fera par l'entrée groupe du Centre Aquatique, l'accès aux vestiaires aura lieu quinze minutes avant l'heure de début de location.

L'accès des membres de l'association au site n'est autorisé qu'avec la présence de l'encadrement effectif

Des cartes d'accès ont été remises à l'association « Club Mérour Câlinois » (30 cartes sans contact permettant d'accéder au site sur ses plages horaires).

Les 30 cartes seront récupérées en fin de saison sportive. Le renouvellement d'une carte perdue sera facturé 2 euros.

L'association s'engage à restituer l'ensemble des cartes en fin de saison sportive à l'administration du site.

Des vestiaires collectifs seront mis à la disposition selon une attribution. L'encadrement de l'association doit utiliser les mêmes vestiaires que les adhérents.

L'évacuation des bassins se fera **quinze minutes avant l'heure de fin du créneau horaire bassin, le matériel devant être rangé.**

Les membres de l'association devront avoir évacué l'établissement au plus tard **quinze minutes après la fin de l'heure de location.**

Nota : Un contrôle d'accès des adhérents par l'association est impératif. Ceci afin d'éviter toute intrusion de personnes extérieures.

Article 8 - Tenue :

Pour rappel et conformément au Règlement Intérieur, le port du bonnet de bain est obligatoire, les shorts et caleçons sont interdits.

Article 9 – Fréquentation - Fiche de présence :

Afin d'assurer le plein emploi des équipements du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », la très faible fréquentation ou la non utilisation répétée d'un créneau attribué, ou partiellement utilisé pourra entraîner, après entretien avec l'association, la suspension partielle ou définitive de celui-ci pour une ré-attribution à un autre utilisateur et sera susceptible de ne plus être pris en compte l'année suivante.

Une fiche de présence sera mise à la disposition de l'encadrement de l'association, au niveau du local chrono.

Article 10 - Horaires des créneaux :

Les créneaux démarrent **le 18 septembre 2017** et se termineront **le 30 juin 2018**.

Une semaine de fermeture technique obligatoire du Centre Aquatique est prévue **du 26 février au 5 mars 2018**.

L'association bénéficiera du créneau suivant en périodes scolaires :

- Les mercredis de 19h45 à 21h45 sur le bassin sportif : deux lignes d'eau.

Nota : la COPAMO se réserve le droit d'interdire toute occupation du Centre Aquatique, en cas d'événement exceptionnel, cas de force majeure ou opération de maintenance sans contrepartie.

Article 11 - Matériel pédagogique :

Le matériel pédagogique du Centre Aquatique est mis à disposition de l'association « Club Méroutin » et sera rangé après utilisation.

En cas de détérioration, l'association « Club Méroutin » sera tenue pour responsable et s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais afin de ne pas pénaliser d'autres usagers.

Un local de rangement sera dédié, afin de pouvoir stocker le matériel de plongée:

L'association sera tenue responsable de cet espace (sécurité, rangement et état de propreté du local).

D'autre part, l'association « Club Méroutin » doit respecter les règles minimales d'hygiène suivantes:

- nettoyage du matériel de plongée avant son immersion dans les bassins
- utilisation du chariot et de tapis de protection pour le stockage des bouteilles d'air comprimée sur les plages
- Prendre toutes les mesures d'attention et de protection concernant la structure du bassin sportif (bassin inox). L'association « Club Méroutin » veillera à ne pas tacher, dégrader les parois et le fond du bassin sportif, avec particulièrement les palmes ou bouteilles de plongée.

Article 12 - Infirmierie – Matériel de Secours :

En cas de nécessité d'intervention, l'infirmierie est mise à la disposition de l'association.

L'utilisation de l'infirmierie est uniquement réservée aux soins.

En aucun cas l'infirmierie ne peut servir comme accès au site hormis pour l'intervention des secours.

La(es) personne(s) chargée(s) de la sécurité du groupe devra (ont) obligatoirement s'informer auprès du Chef de Bassin du Centre Aquatique du type d'appareils de secours disponibles dans les postes de secours et de leur fonctionnement. A l'issue de cette information, il sera établi un procès-verbal signé par les deux parties (annexe 1). En cas d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmierie, qui sera complété par un rapport d'accident à la COPAMO.

Article 13 - Salle de Réunion :

L'association peut bénéficier sur demande de la salle de réunion du Centre Aquatique, sous condition de réservation auprès de l'administration du site.

La réservation est possible au minimum 15 jours avant la date, uniquement en période scolaire, du lundi au vendredi sur la plage horaire de 18h00 à 21h45 (Sauf les jours où le Centre Aquatique est fermé).

Article 14 - Demande spécifique :

Toute demande spécifique, d'accès aux sites en dehors des heures de l'association, par exemple pour venir récupérer du matériel de plongée pour effectuer une sortie, une demande écrite devra être faite auprès de l'administration du site.

Toute demande d'organisation de manifestation au Centre Aquatique, sera formulée par un courrier à l'attention du Président de la COPAMO, au minimum un mois avant.

Article 15 - Fermeture :

Le Centre Aquatique sera fermé :

- certains jours fériés et veilles de fériés : 24 et 25 décembre, 31 décembre et 1^{er} janvier, 1^{er} mai ;
- pendant les arrêts techniques (fermeture technique obligatoire **du 26 février au 5 mars 2018**) ;
- en raison d'avaries ;
- ou pour tout motif affectant la sécurité des usagers.

Si des fermetures exceptionnelles devaient impacter le fonctionnement des créneaux de l'association, la Communauté de Communes et l'association « Club Mérou Câlin » chercheront un accord en bonne intelligence.

Article 16 - Conditions financières :

L'association « Club Mérou Câlin » versera à la COPAMO :

- le 30 novembre 2017 : 730,00 €
- le 31 mars 2018 : 730,00 €.

Soit un total de 1 460 €.

Article 17 - Exécution – Résiliation :

L'association « Club Mérou Câlin » s'engage à ne pas faire de sous-location ou d'arrangement entre organismes.

En cas de non-respect de ces articles, du POSS ou du Règlement Intérieur, ou de constatation de problèmes de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais, après une concertation avec l'association « Club Mérou Câlin » pourra suspendre l'accès à l'équipement, partiellement ou totalement, et rompre de façon unilatérale le présent contrat.

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- De l'ordre public
- Des consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement
- De la réglementation de la fédération de tutelle
- Des bonnes mœurs

Article 18 - Responsabilité générale :

La COPAMO et le Centre Aquatique ne pourront être tenus pour responsable des accidents ou incidents survenus du fait des activités ou des adhérents de l'association « Club Mérou Câlin ».

La réparation des dégradations de toute nature au bâtiment et matériels survenues du fait de l'occupation par l'association sera à la charge de celle-ci.

Article 19 - litiges :

En cas de litige dans le cadre de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires et signé par les deux parties.

Fait à Mornant, le ■ juillet 2017

Pour l'association « Club Mérou Câlin »

Le Président,
Xavier DINOT

Pour la COPAMO

Le Président,
Thierry BADEL

Article 3 - Responsabilité Civile :

Le Président de l'association « Saut à l'Eau » reconnaît avoir pris toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques pour les membres de l'association et pour l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Cette assurance couvrira également les dommages pouvant résulter d'activités autres que celles prévues par ce contrat d'utilisation du fait des adhérents de l'association

L'association est responsable, sur le fondement des articles 1382 et suivants du Code civil, de la sécurité de ses membres dans les lieux et durant les plages horaires faisant l'objet du présent contrat.

Article 4 - Pièces administratives à fournir :

Les représentants légaux de l'association s'engagent à communiquer annuellement à la COPAMO :

- la liste des membres du bureau (fonction, adresse, téléphone)
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile contractée
- la liste de l'encadrement technique (fonction, téléphone)
- la copie des diplômes, carte professionnelle ou autre document justificatif
- le planning activités/encadrement
- les statuts, affiliation fédérale, agrément jeunesse et sport
- l'effectif total des adhérents par catégories d'âges
- un bilan d'activités et financier en fin de saison

Article 5 - Responsabilité en matière de surveillance et sécurité :

Il convient de rappeler que la sécurité des adhérents de l'association « Saut à l'Eau » est placée sous la responsabilité de ladite association.

Le responsable de l'association « Saut à l'Eau » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du P.O.S.S., l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Le responsable de l'association « Saut à l'Eau » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Règlement Intérieur, l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Article 6 - Encadrement :

La Communauté de Communes n'est pas tenue de fournir l'encadrement.

La Communauté de Communes attire l'attention des responsables sur l'obligation qui leur incombe de faire assurer la sécurité et l'enseignement par du personnel qualifié, **dans le cadre du code du sport en vigueur et de la réglementation de leur fédération de tutelle.**

Si aucune règle n'existe, il y a obligation d'assurer la sécurité par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (BNSSA, MNS, BESAN).

L'association est tenue de fournir à l'administration du site, avant chaque période d'utilisation, la liste de l'encadrement de chaque créneau horaire attribué.

Dans tous les cas, le personnel chargé de cette surveillance doit être capable, non seulement d'effectuer un sauvetage, mais aussi de donner aux victimes les secours d'urgence rendus nécessaires par leur état.

En cas d'intervention et d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie à disposition dans le local et signalé au responsable de l'équipement.

Conformément à l'article L 363-1 du Code de l'éducation et suite aux recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle Jeunesse et des Sports, l'association « Saut à l'eau » devra fournir à la Communauté de Communes le nom du responsable par séance et produire une photocopie de son diplôme et des attestations des stages de révisions du personnel encadrant (annuelles et quinquennales) qui lui permettent d'exercer, pour affichage.

Remarque : Tout remplacement ponctuel d'un encadrement devra être assuré par une personne à la compétence équivalente et être signalé auprès de l'administration du site.

Article 7 - Conditions d'accès – Vestiaires – Evacuation :

L'accès est réservé uniquement aux adhérents de l'association, conformément aux dispositions du planning d'occupation établi par la COPAMO.

L'entrée des membres de l'association, ainsi que celle du personnel d'encadrement se fera par **l'entrée groupe** du Centre Aquatique ; l'accès aux vestiaires aura lieu quinze minutes avant l'heure de début de location.

L'accès des membres de l'association au site n'est autorisé qu'avec la présence de l'encadrement effectif.

Les cartes d'accès ont été remises à l'association « Saut à l'Eau » (180 cartes sans contact permettant d'accéder au site sur ses plages horaires).

Les 180 cartes seront récupérées en fin de saison sportive. Le renouvellement d'une carte perdue sera facturé 2 euros.

L'association s'engage à restituer l'ensemble des cartes en fin de saison sportive à l'administration du site.

Des vestiaires collectifs seront mis à la disposition selon une attribution. L'encadrement de l'association doit utiliser les mêmes vestiaires que les adhérents.

L'évacuation des bassins se fera **quinze minutes avant l'heure de fin du créneau horaire bassin, le matériel devant être rangé.**

Les membres de l'association s'engagent à évacuer l'établissement au plus tard **quinze minutes après la fin de l'heure de location.**

Nota : Un contrôle d'accès des adhérents par l'association est impératif ceci afin d'éviter toute intrusion de personnes extérieures.

Article 8 - Tenue :

Pour rappel et conformément au Règlement Intérieur, le port du bonnet de bain est obligatoire, les shorts et caleçons sont interdits.

Article 9 - Fréquentation – Fiche de présence :

Afin d'assurer le plein emploi des équipements du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », la très faible fréquentation ou la non utilisation répétée d'un créneau attribué, ou partiellement utilisé pourra entraîner, après entretien avec l'association la suspension partielle ou définitive de celui-ci pour une réattribution à un autre utilisateur et sera susceptible de ne plus être pris en compte l'année suivante.

Une fiche de présence sera mise à la disposition de l'encadrement de l'association, au niveau du local chrono.

Article 10 - Horaires des créneaux :

Les créneaux sont définis annuellement. Ils démarrent le **18 septembre 2017** et se termineront le **30 juin 2018**.

Une semaine de fermeture technique obligatoire du Centre Aquatique est prévue **du 26 février au 5 mars 2018**.

L'association « Saut à l'Eau » disposera des créneaux suivants en périodes scolaires :

- Les mardis de 19h45 à 21h15 pour la totalité du bassin d'activités
- Les jeudis de 20h30 à 22h00 pour la totalité du bassin sportif
- Les jeudis de 19h00 à 20h30 pour la totalité du bassin d'activités

Nota : la COPAMO se réserve le droit d'interdire toute occupation du Centre Aquatique, en cas d'événement exceptionnel, cas de force majeure ou opération de maintenance, sans contrepartie.

Article 11 - Matériel pédagogique :

En fonction de ses disponibilités, le Centre Aquatique, pourra prêter du matériel pédagogique à l'association « Saut à l'Eau » de façon ponctuelle ou permanente. Le matériel pédagogique mis à disposition devra être rangé après utilisation.

En cas de détérioration, l'association « Saut à l'Eau » sera tenue pour responsable et s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais afin de ne pas pénaliser d'autres usagers.

Nota : le matériel d'activités grand public est exclusivement réservé au service de la COPAMO

Article 12 - Infirmerie – Matériel de secours :

En cas de nécessité d'intervention, l'infirmerie est mise à la disposition de l'association.

L'utilisation de l'infirmerie est uniquement réservée aux soins.

En aucun cas l'infirmerie ne peut servir comme accès au site hormis pour l'intervention des secours.

La(es) personne(s) chargée(s) de la sécurité du groupe devra(ont) obligatoirement s'informer auprès du Chef de bassin du Centre Aquatique du type d'appareils de secours disponibles dans les postes de secours et de leur fonctionnement. A l'issue de cette information, il sera établi un procès-verbal signé par les deux parties (annexe 1). En cas d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie, qui sera complété par un rapport d'accident à la COPAMO.

Article 13 - Salle de Réunion :

L'association peut bénéficier sur demande de la salle de réunion du Centre Aquatique, sous condition de réservation auprès de l'administration du site.

Réservation possible, au minimum 15 jours avant la date, uniquement en période scolaire, du lundi au vendredi sur la plage horaire de 18h00 à 21h45 (sauf les jours où le Centre Aquatique est fermé).

Article 14 - Demande spécifique :

Toute demande d'organisation de manifestation au Centre Aquatique sera formulée par un courrier à l'attention du Président de la COPAMO, au minimum un mois avant.

Article 15 - Fermeture :

Le Centre Aquatique sera fermé :

- certains jours fériés et veilles : 24 et 25 décembre, 31 décembre et 1^{er} janvier, 1^{er} mai ;
- pendant les arrêts techniques (fermeture technique obligatoire **du 26 février au 12 mars 2017**) ;
- en raison d'avaries ;
- ou pour tout motif affectant la sécurité des usagers.

Si des fermetures exceptionnelles devaient impacter le fonctionnement des créneaux de l'association, la Communauté de Communes et l'association « Saut à l'Eau » chercheront un accord en bonne intelligence.

Article 16 - Conditions financières :

L'association « Saut à l'Eau » versera à la COPAMO :

- le 30 novembre 2017 : 8 391,00 €
- le 31 mars 2018 : 8 391,00 €

soit un total de 16 782 €

Article 17 - Exécution – Résiliation :

L'association « Saut à l'Eau » s'engage à ne pas faire de sous-location ou d'arrangement entre associations ou organismes.

En cas de non-respect de ces articles, du POSS ou du règlement intérieur, ou de constatation de problèmes de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais, après une concertation avec l'association « Saut à l'Eau » pourra suspendre l'accès à l'équipement, partiellement ou totalement, et rompre de façon unilatérale le présent contrat.

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- De l'ordre public
- Des consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement
- De la réglementation de la fédération de tutelle
- Des bonnes mœurs

Article 18 - Responsabilité générale :

La COPAMO et le Centre Aquatique ne pourront être tenus pour responsable des accidents ou incidents survenus du fait des activités ou des adhérents de l'association « Saut à l'Eau »

La réparation des dégradations de toute nature au bâtiment et matériels survenues du fait de l'occupation par l'association sera à la charge de celle-ci.

Article 19 - Litiges :

En cas de litige dans le cadre de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires et signé par les deux parties.

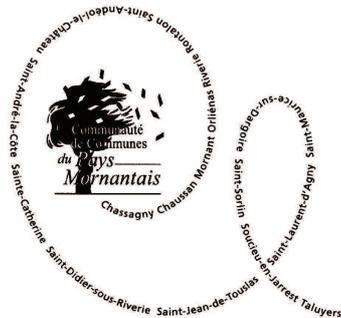
Fait à Mornant, le ■ juillet 2017

Pour l'association « Saut à l'Eau »

Le Président,
Daniel DAUDE

Pour la COPAMO :

Le Président,
Thierry BADEL



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL Saison 2017/2018

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment les articles 1^{er} et 34.
Vu la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 ;
Vu le Code Civil, notamment les articles 1382 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-23 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ;
Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;
Vu le règlement intérieur du Centre Aquatique "les Bassins de l'Aqueduc" ;
Vu le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours "POSS" du Centre Aquatique "les Bassins de l'Aqueduc" ;

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), 50 Avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération n° [REDACTED]/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017,

Et,

L'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais », domiciliée Maison des Associations, 14 rue Boiron 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Franck VAILLARD, dûment habilité.

Article 1 - Objet :

Dans le but de faciliter et développer la pratique des activités sportives, la Communauté de Communes du Pays Mornantais met à disposition de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » les installations du Centre Aquatique Intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc », vestiaires, sanitaires, bassins, dans les conditions du présent contrat.

Article 2 - Durée :

La durée s'établit pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 - Responsabilité civile :

Le Président de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » reconnaît avoir pris toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques pour les membres de l'association et pour l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Cette assurance couvrira également les dommages pouvant résulter d'activités autres que celles prévues par ce contrat d'utilisation du fait des adhérents de l'association.

L'association est responsable, sur le fondement des articles 1382 et suivants du Code civil, de la sécurité de ses membres dans les lieux et durant les plages horaires faisant l'objet du présent contrat.

Article 4 - Pièces administratives à fournir :

Les représentants légaux de l'association s'engagent à communiquer annuellement à la COPAMO :

- la liste des membres du bureau (fonction, adresse, téléphone),
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile contractée,
- la liste de l'encadrement technique (fonction, téléphone),
- la copie des diplômes, carte professionnelle ou autre document justificatif,
- le planning des activités/encadrement,
- les statuts, affiliation fédérale, agrément jeunesse et sport,
- l'effectif total des adhérents par catégories d'âges,
- un bilan d'activités et financier en fin de saison.

Article 5 - Responsabilité en matière de surveillance et sécurité :

Il convient de rappeler que la sécurité des adhérents de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » est placée sous la responsabilité de ladite association (sauf si le personnel de sécurité est mis à disposition par la Communauté de Communes).

Le responsable de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du P.O.S.S., l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Le responsable de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Règlement Intérieur, l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Article 6 - Encadrement :

La Communauté de Communes n'est pas tenue de fournir l'encadrement.

La Communauté de Communes attire l'attention des responsables sur l'obligation qui leur incombe de faire assurer la sécurité et l'enseignement par du personnel qualifié, dans **le cadre du code du sport en vigueur et de la réglementation de leur fédération de tutelle.**

Si aucune règle n'existe, il y a obligation d'assurer la sécurité par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (BNSSA, MNS, BESAN).

Dans tous les cas, le personnel chargé de cette surveillance doit être capable, non seulement d'effectuer un sauvetage, mais aussi de donner aux victimes les secours d'urgence rendus nécessaires par leur état.

En cas d'intervention et d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie à disposition dans le local et signalé au responsable de l'équipement.

Conformément à l'article L 363-1 du Code de l'éducation et suite aux recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle Jeunesse et des Sports l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* », devra fournir à la Communauté de Communes le nom du responsable par séance et produire une photocopie de son diplôme et des attestations des stages de révisions du personnel encadrant (annuelles et quinquennales) qui lui permettent d'exercer, pour affichage.

Remarque : Tout remplacement ponctuel d'un encadrement devra être assuré par une personne à la compétence équivalente et être signalé auprès de l'administration du site.

Article 7 - Conditions d'accès – Vestiaires – Evacuation :

L'accès est réservé uniquement aux adhérents de l'association, conformément aux dispositions du planning d'occupation établi par la COPAMO.

L'accès des membres de l'association au site n'est autorisé qu'avec la présence de l'encadrement effectif.

Des cartes d'accès ont été remises à l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » (150 cartes sans contact permettant d'accéder au site sur ses plages horaires).

Les 150 cartes seront récupérées en fin de saison sportive. Le renouvellement d'une carte perdue sera facturé 2 euros.

L'association s'engage à restituer l'ensemble des cartes en fin de saison sportive à l'administration du site.

Des vestiaires collectifs seront mis à la disposition selon une attribution. L'encadrement de l'association doit utiliser les mêmes vestiaires que les adhérents.

L'évacuation des bassins se fera quinze minutes avant l'heure de fin du créneau horaire bassin, le **matériel devant être rangé.**

Les membres de l'association devront avoir évacué l'établissement au plus tard **quinze minutes après la fin de l'heure de location.**

Nota : Un contrôle d'accès des adhérents par l'association est impératif, ceci afin d'éviter toute intrusion de personnes extérieures.

Article 8 - Tenue :

Pour rappel et conformément au règlement intérieur, le port du bonnet de bain est obligatoire, les shorts et caleçons sont interdits.

Article 9 - Fréquentation – Fiche de présence :

Afin d'assurer le plein emploi des équipements du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », la très faible fréquentation ou la non utilisation répétée d'un créneau attribué, ou partiellement utilisé pourra entraîner, après entretien avec l'association, la suspension partielle ou définitive de celui-ci pour une ré-attribution à un autre utilisateur et sera susceptible de ne plus être pris en compte l'année suivante.

Une fiche de présence sera mise à la disposition de l'encadrement de l'association, au niveau du local chrono.

Article 10 - Horaires des créneaux :

Les créneaux sont définis annuellement. Ils démarrent le **18 septembre 2017** et se termineront le **30 juin 2018**.

Pour cette période, les créneaux d'accès aux bassins sont les suivants :

- Lundi : 17h00 à 19h30 : 2 lignes d'eau ①
- Mardi : 17h00 à 19h30 : 2 lignes d'eau ①
19h35 à 21h45 : 6 lignes d'eau ②
- Mercredi : 15h00 à 19h30 : 2 lignes d'eau ①
19h35 à 21h45 : 4 lignes d'eau et le bassin d'apprentissage ②
- Jeudi : 17h00 à 19h30 : 2 lignes d'eau ①

- 19h30 à 20h30 : 6 lignes d'eau ②
- Vendredi : 17h00 à 19h30 : 2 lignes d'eau ①
- Samedi du 18 septembre 2017 au 31 mai 2017 :
 - 13h00 à 13h30 : 2 lignes d'eau ①
 - 13h30 à 15h00 : 6 lignes d'eau ②
 - 15h00 à 17h45 : 2 lignes d'eau ①
- Samedi du mois de juin 2018 :
 - 13h00 à 13h30 : 2 lignes d'eau ①
 - 13h30 à 15h00 : 4 lignes d'eau ①
 - 15h00 à 17h45 : 2 lignes d'eau ①

Les lignes d'eau sont aussi bien mises à disposition pendant le temps public que pendant une utilisation hors public, selon la légende suivante :

- ① Lignes d'eau dans le temps public
- ② Lignes d'eau hors temps public

Nota : la COPAMO se réserve le droit d'interdire toute occupation du Centre Aquatique, en cas d'événement exceptionnel, cas de force majeure ou opération de maintenance sans contrepartie. La COPAMO se réserve le droit de modifier les nombres de ligne d'eau.

Ces créneaux ne s'appliquent ni les jours de vacances scolaires, ni les jours fériés.

Une semaine de fermeture pour vidange réglementaire obligatoire du Centre Aquatique est prévue **du 26 février au 5 mars 2018**.

Article 11 – Utilisations complémentaires, manifestations associatives :

L'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » organisera sur la période :

- le dimanche 1^{er} octobre : 1 journée découverte à destination des familles des membres de l'association ;
- entre 6 novembre 2017 au 30 avril 2018 : 2 compétitions inter-clubs en dimanche après-midi ;
- en période de vacances scolaires : 1 stage de 4 jours, sur 2 lignes d'eau de 10h à 12h ;
- au mois de juin 2018 : 1 gala de natation synchronisée.

Article 12 - Matériel pédagogique :

En fonction de ses disponibilités, le Centre Aquatique, pourra prêter du matériel pédagogique à l'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais » de façon ponctuelle ou permanente. Le matériel pédagogique mis à disposition devra être rangé après utilisation.

En cas de détérioration, l'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais » sera tenu pour responsable et s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais afin de ne pas pénaliser d'autres usagers.

Nota : le matériel d'activités grand public est exclusivement réservé au service de la COPAMO.

Article 13 - Infirmerie – Matériel de secours :

En cas de nécessité d'intervention, l'infirmerie est mise à la disposition de l'association.

L'utilisation de l'infirmerie est uniquement réservée aux soins.

En aucun cas, l'infirmerie ne peut servir comme accès au site hormis pour l'intervention des secours.

La(es) personne(s) chargée(s) de la sécurité du groupe devra (ont) obligatoirement s'informer auprès du Chef de bassin du Centre Aquatique du type d'appareils de secours disponibles dans les postes de secours et de leur fonctionnement. A l'issue de cette information, il sera établi un procès-verbal signé par les deux parties (annexe 1). En cas d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie, qui sera complété par un rapport d'accident à la COPAMO.

Article 14 - Salle de Réunion :

L'association peut bénéficier de la salle de réunion du Centre Aquatique, sous condition de réservation auprès de l'administration du site.

Réservation possible, au minimum 15 jours avant la date, uniquement en période scolaire, du lundi au vendredi sur la plage horaire de 18h00 à 21h45 (Sauf les jours où le Centre Aquatique est fermé).

Article 15 - Demande spécifique :

Toute demande spécifique pour organiser des compétitions sera formulée sous forme de courrier à l'attention du Président de la COPAMO, au minimum un mois avant la manifestation.

Article 16 - Fermeture :

Le Centre Aquatique sera fermé :

- certains jours fériés et veilles de fériés : 24 et 25 décembre, 31 décembre et 1^{er} janvier, 1^{er} mai ;
- pendant les arrêts techniques (vidange réglementaire prévue **du 26 février au 5 mars 2018**) ;
- en raison d'avaries ;
- ou pour tout motif affectant la sécurité des usagers.

Si des fermetures exceptionnelles devaient impacter le fonctionnement des créneaux de l'association, la Communauté de Communes et l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » chercheront un accord en bonne intelligence.

Article 17 - Conditions financières :

Les créneaux, utilisations événementielles et stages seront facturés au « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » ainsi :

- Journée découverte : 2.000€
- Compétition interclubs : 350€ (x2)
- Stage de 4 jours : 500€
- Gala : 1.000€

Soit un montant total de 4 200 €.

Article 18 - Exécution – Résiliation :

L'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » s'engage à ne pas faire de sous-location ou d'arrangement entre organismes.

En cas de non-respect de ces articles, du POSS ou du règlement intérieur, ou de constatation de problèmes de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais, après une concertation avec l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* », pourra suspendre l'accès à l'équipement, partiellement ou totalement, et rompre de façon unilatérale le présent contrat.

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- De l'ordre public,
- Des consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement,
- De la réglementation de la fédération de tutelle,
- Des bonnes mœurs.

Article 19 - Responsabilité générale :

La COPAMO et le Centre Aquatique ne pourront être tenus pour responsables des accidents ou incidents survenus du fait des activités ou des adhérents de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* ».

La réparation des dégradations de toute nature au bâtiment et matériels survenues du fait de l'occupation par l'association sera à la charge de celle-ci.

Article 20 - Litiges :

En cas de litige dans le cadre de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires et signé par les deux parties.

Fait à Mornant, le juillet 2017

Pour l'Association « Cercle des
Nageurs du Pays Mornantais »

Le Président,
Franck VAILLARD

Pour la COPAMO

Le Président,
Thierry BADEL

Vu les articles L5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT,

Vu l'avis du comité technique de la COPAMO du 27 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Rhône pour la Commune de Chabanière,

Vu les délibérations de la COPAMO et de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun et approuvant la présente convention,

Entre

- **La Communauté de Communes du Pays Mornantais** sise le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69 440 MORNANT, représentée par son Président, Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017,

et

- **La Commune de Chabanière**, sise Parc Communal du Peu, Saint Maurice sur Dargoire, 69 440 CHABANIERE, représentée par son Maire, Grégory ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n° 2017-089 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions et fonctionnement du service commun de gestion des Ressources Humaines, ci-après dénommé « service commun » et plus précisément de fixer les modalités de fonctionnement du service commun entre la COPAMO et la Commune de Chabanière pour l'année 2017.

Article 2 : MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

- Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires de la COPAMO et des communes concernées
- Gestion des absences des agents titulaires et non titulaires de la COPAMO et des communes concernées
- Gestion de la formation des agents titulaires et non titulaires de la COPAMO et des communes concernées
- Gestion de la rémunération et de ses accessoires des agents titulaires et non titulaires de la COPAMO et des communes concernées
- Gestion des recrutements des agents titulaires et non titulaires de la COPAMO et des communes concernées
- Conseil et expertise

Le descriptif précis de ces missions figure en annexe 1 à la présente convention et en fait partie intégrante.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun selon les modalités précisées ci-après.

Article 3 : CLAUSE PARTICULIERE : FONCTIONNEMENT ET MISSIONS POUR L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE CHABANIERE

Le service commun prendra en charge la gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires de la COPAMO et de la Commune de Chabanière. Il assurera aussi les missions de conseil et d'expertise de premier niveau.

Article 4 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

A sa création, le service commun est composé de 5 agents communautaires affectés au service. Aucun agent de la Commune de Chabanière n'est à sa création transféré à la COPAMO.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service commun est géré par la COPAMO et placé sous la responsabilité de son Président, notamment en ce qui concerne le pouvoir disciplinaire et l'organisation du travail du service commun.

La liste de emplois composant le service commun figure en annexe 2 à la présente convention et en fait partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût du service est pris en charge sous forme d'un coût par dossier d'agent réparti entre la COPAMO et les communes bénéficiaires, comme suit :

- La COPAMO et les communes membres du service commun se répartissent entre elles le coût des 5 postes (salaires et charges) au prorata du nombre d'agents qu'elles comptent dans leur effectif au 1^{er} janvier de chaque année. La COPAMO garde à sa charge le coût des assurances risques statutaires des agents du service et les frais de visites médicales.
- La COPAMO prend en charge l'intégralité des coûts indirects du service (notamment les moyens bureautiques et informatiques, les frais de mission, les frais de formation et les frais de transports des 5 agents du service commun) ainsi que tout renfort ponctuel (agent contractuel, recours au service de remplacement du CDG69) ou stagiaire.
- Les frais de gestion et de maintenance liés au SIRH sont répartis entre la COPAMO et les communes membres. Les frais de logiciel liés à l'intégration d'une commune (lien avec logiciel de comptabilité, ciril en visu etc.) restent à la charge de la commune entrante.
- Les frais liés à d'éventuelles conventions (ex : conventions cdg69 pour prise en charge des dossiers de retraite, etc) seront portés par chaque commune et par la COPAMO pour les agents les concernant.

Le coût unitaire par dossier d'agent et pour chaque commune membre du service commun figure à l'annexe 4 de la présente convention et en fait partie intégrante.

Ce coût variera en fonction de la masse salariale des agents du service commun (Glissement Vieillesse technicité, intégration d'un nouvel agent, etc.).

La participation financière des communes sera facturée par la COPAMO aux communes membres du service commun chaque année avant le 31 décembre.

Article 6 : SUIVI DU SERVICE COMMUN

L'activité du service commun donnera lieu à une rencontre au moins annuelle des représentants des communes et de la COPAMO membres du service commun pour fixer un rapport annuel avant le 31 décembre de chaque année et pour la première année, avant le 31 décembre 2017.

Ce rapport sera présenté en Comité de suivi « Schéma de mutualisation » et figurera dans le rapport annuel sur le schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire lors du Débat d'Orientation Budgétaire de la COPAMO.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Compte tenu du démarrage du service commun et de l'absence de transfert de personnel, cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour une durée indéterminée.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute évolution du service commun (périmètre des missions, des communes membres, du coût de la prestation etc.) sera validée par avenant à ladite convention de manière concordante par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres du service commun.

Chaque partie pourra demander la résiliation de ladite convention, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Les modalités de remboursement par les communes à la COPAMO du/des éventuel(s) agents placé(s) en surnombre du fait de cette résiliation seront à fixer.

Fait à Mornant, le

Pour la Commune de Chabanière

Le Maire

Grégory ROUSSET

Pour la COPAMO

Le Président

Thierry BADEL

Liste des annexes :

Annexe 1 : missions du service commun

Annexe 2 : personnel composant le service

Annexe 3 : fiche d'impact

Annexe 4 : coût du service par commune

ANNEXE 1 : MISSIONS DETAILLEES DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES CARRIERES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Gestion des carrières en lien avec le CDG69 et ses organismes paritaires (CAP, CT)

Rédaction et publication des arrêtés du personnel stagiaire et titulaire portant toute modification de situation administrative (nomination avancement d'échelon, de grade, évolution du temps de travail, mise à disposition, détachement, congé maternité, congé parental, maladie, disponibilité, retraite, etc.)

Rédaction des contrats de travail pour les agents non titulaires

Montage des dossiers de promotion interne en lien avec la Direction générale de chaque commune membre du service commun et les agents concernés

Gestion des dossiers de retraite avec les agents concernés et en lien avec le CDG69, la CNRACL et autres partenaires selon les conventions propres de chaque commune (convention à leur charge), déclaration des cohortes

GESTION DES ABSENCES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Gestion des dossiers d'accident du travail et de maladie : déclaration et suivi

Gestion des contrats d'assurance du personnel (enjeu d'harmonisation à terme...)

Gestion de la médecine du travail en lien avec le CDG69 ou autre prestataire extérieur le cas échéant

Gestion de la protection sociale et du dispositif de maintien de salaire des agents (en fonction du choix préalable de labellisation ou autre effectué par la collectivité)

GESTION DE LA REMUNERATION ET DE SES ACCESSOIRES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Traitement de la paie des agents permanents et non permanents

Traitement individuel du régime indemnitaire et des éléments accessoires de la rémunération (astreintes, NBI, indemnités de régie...) en fonction des délibérations correspondante (arrêtés, etc.)

Traitement des indemnités des élus

Suivi mensuel de la masse salariale

Relation et déclarations mensuelles et annuels avec les caisses et organismes sociaux : CNRACL, IRCANTEC, Pôle Emploi, URSSAF, MNT, etc

GESTION DES RECRUTEMENTS AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Publication des vacances de postes auprès du CDG69 et diffusion des annonces de recrutement auprès de tout autre partenaire (Pôle Emploi, Mission Locale et Sud Ouest Emploi, etc.).

Réception et tri des candidatures

Participation sur demande de la commune aux jurys de recrutement

MISSIONS DE CONSEIL ET D'EXPERTISE

Missions de conseil et d'expertise pour tout champ RH, y compris ceux qui ne sont pas listés ci-dessus sans interférer dans les missions de conseil, d'assistance juridique en RH ou d'expertise que la commune pourra solliciter auprès du CDG69 . Compte tenu des nécessités d'organisation et de bon fonctionnement du service commun RH et l'équité entre communes, la COPAMO maîtrisera le temps consacré par les agents du service RH à ces questions.

Instaurer des outils permettant de mettre en œuvre une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) : permettant de mieux suivre les départs des agents, les compétences dont le territoire de la COPAMO aura besoin et permettant aux agents d'évoluer au sein des différentes collectivités

Participation au développement de l'information et de la communication au sein des services des communes et de la COPAMO.

AUTRES MISSIONS RESSOURCES HUMAINES :

La COPAMO et les communes membres du service commun peuvent convenir de la prise en charge par ce dernier de tout autre mission en matière de Ressources humaines, non listée ci-dessus

PROJET

ANNEXE 2 : PERSONNEL COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

Le service commun « Ressources Humaines » est composé à son lancement des emplois suivants :

5 emplois dont 1 emploi à temps complet recruté spécifiquement dans l'optique du service commun recrutés par la COPAMO sur emploi permanents. Aucun agent n'est transféré à la COPAMO à la création du service commun.

Les emplois concernés sont :

1 Responsable du service (catégorie A – 1 ETP)

1 Chargé de la gestion du Personnel (catégorie A – 1 ETP)

3 Agents de ressources humaines (catégorie C – 2.65 ETP) dont 1 agent (1ETP) ayant intégré le service RH dans l'objectif de la création d'un service commun.

PROJET

ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE LA MISE EN COMMUN

NEANT

Aucune des communes ne met des agents à disposition de la COPAMO pour exercer ces missions. Les 5 agents composant le service sont recrutés sur des postes vacants à la COPAMO.

En revanche, compte tenu de l'impact organisationnel de l'intégration de missions nouvelles au service du service RH de la COPAMO, devenu service commun RH, le CT de la COPAMO a été saisi dans ce sens en date du 27 juin 2017 et sera saisi à chaque évolution du service commun impactant le personnel du service.

PROJET

ANNEXE 4 : COUT DU SERVICE PAR COMMUNE

Le coût de gestion d'un dossier pour l'année 2017 est de 446€ pour l'ensemble des missions proposées en annexe 1.

A titre transitoire, le coût de gestion d'un dossier pour l'année 2017 est de 215€ compte tenu du périmètre restreint de missions dévolues au service commun. Ce coût global intègre les coûts de gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires et les coûts de conseil et d'expertise du service commun RH.

Le coût pour l'année 2017 du 1^{er} septembre au 31 décembre du service commun par commune est de :

COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS	COUT TOTAL (prorata temporis 2017)
CHABANIERE	35*	2 508€

**Ce chiffrage sera fixé en fonction des effectifs effectivement comptabilisés à la date du 1^{er} septembre 2017.*

CONTRAT AGORASTORE AVEC HEBERGEMENT, ASSISTANCE, MAINTENANCE



Entre :

LA PERSONNE PUBLIQUE**CC DU PAYS MORNANTAIS,**REPRESENTÉE PAR SON PRÉSIDENT,
MONSIEUR THIERRY BADEL,**CC du Pays Mornantais**Le clos Fournereau, 50 avenue du Pays
Mornantais
69 440 Mornant

Et :

LE PRESTATAIRE**AGORASTORE SAS**REPRESENTÉE PAR SON PRÉSIDENT,
MONSIEUR DAVID RIAHI20 RUE VOLTAIRE
93100 MONTREUIL
SAS AU CAPITAL DE 55.320 EUROS
RCS BOBIGNY 491 023 073

ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE EST UN OUTIL DE COURTAGE AUX ENCHÈRES. SON OBJECTIF EST DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACHÈTEURS. ELLE PERMET À LA PERSONNE PUBLIQUE DE PROPOSER EN LIGNE SES MATÉRIELS RÉFORMÉS APRÈS AVOIR ENREGISTRÉ LES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT AINSI QUE DES INFORMATIONS LIÉES À LA VENTE. LA VENTE S'EFFECTUE ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHÈTEUR, AGORASTORE N'ÉTANT PAS MANDATAIRE.

LA SOLUTION AGORASTORE SE DÉCOMPOSE EN 3 PARTIES LE SITE PERSONNALISÉ DU VENDEUR, QUI INTÈGRE DES ÉLÉMENTS DE PERSONNALISATION GRAPHIQUE, LE PORTAIL AGORASTORE, QUI REPREND LA TOTALITÉ DES PRODUITS EN VENTE VIA AGORASTORE DONT CEUX DU VENDEUR ET L'ESPACE D'ADMINISTRATION, QUI PERMET DE GÉRER LES PRODUITS MIS EN VENTE (AJOUT/SUPPRESSION, DESCRIPTION...) ET LES VENTES EFFECTUÉES (ENVOI DE MAIL AUX ENCHÉRISSEURS, HISTORIQUES DES VENTES ET ENCHÈRES...).

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

AGORASTORE GARANTIT À LA PERSONNE PUBLIQUE, UNE CONTINUITÉ DE SERVICE DE LA SOLUTION AGORASTORE.

LA PERSONNE PUBLIQUE S'ENGAGE À UTILISER LA SOLUTION DANS LE STRICT RESPECT DE SON OBJET (COURTAGE AUX ENCHÈRES) ET DANS LE CADRE STRICT DE SON ACTIVITÉ. LA PERSONNE PUBLIQUE DOIT S'ASSURER NOTAMMENT QUE LES INFORMATIONS MISES EN LIGNE SONT CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NE VONT PAS À L'ENCONTRE DES USAGES ET DES BONNES MŒURS. DANS TOUTS LES CAS, AGORASTORE NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES ÉLÉMENTS DIFFUSÉS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE ET SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERROMPRE SES SERVICES EN CAS NON-RESPECT DES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT.

LA PERSONNE PUBLIQUE S'ENGAGE À NE PAS UTILISER D'AUTRES SOLUTIONS EN LIGNE DE COURTAGE AUX ENCHÈRES QUE LA SOLUTION AGORASTORE PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT

DES LORS QUE LE CLIENT MET EN VENTE AUX ENCHÈRES UN PRODUIT VIA LA SOLUTION AGORASTORE, IL S'ENGAGE À RÉSERVER LE DIT PRODUIT AU FIN DE CETTE VENTE. À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENCHÈRE, LE CLIENT S'ENGAGE À CÉDER LE PRODUIT AU MEILLEUR ENCHÉRISSEUR POUR LE MONTANT DE SA DERNIÈRE ENCHÈRE, SOUS RÉSERVE DE L'ABSENCE DE PRIX DE RÉSERVE OU QUE CELUI-CI AIT ÉTÉ ATTEINT. EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE LA PERSONNE PUBLIQUE DE DONNER SUITE À LA VENTE, ELLE DEVRA JUSTIFIER AUPRÈS DU PRESTATAIRE ET DE L'ENCHÉRISSEUR GAGNANT LES MOTIFS DE CETTE IMPOSSIBILITÉ. LE MONTANT DU COMMISSIONNEMENT DU PRESTATAIRE (CF. ARTICLE 5) CONCERNANT CETTE TRANSACTION RESTERA DU, SAUF POUR DES CAS EXCEPTIONNELS (VOL, CASSE OU CATASTROPHE NATURELLE)

LE PRESTATAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE NE PAS FAIRE APPARAÎTRE LES PRODUITS DU CLIENT SUR LE PORTAIL ET / OU DE REFUSER LA MISE EN VENTE DE CERTAINS PRODUITS.

TOUTE DIFFICULTÉ RELATIVE À L'APPLICATION DU PRÉSENT CONTRAT SERA SOUMISE, À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, À L'ARBITRAGE DU TRIBUNAL COMPÉTENT.

ARTICLE 3 - ÉTENDUE DU SERVICE

DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT D'ABONNEMENT ET PENDANT TOUTE SA DURÉE, AGORASTORE ASSURE UNE INFORMATION, UN DÉPANNAGE, UNE MISE À JOUR ET UNE CONTINUITÉ DE SERVICE SUR LA SOLUTION AGORASTORE. L'ABONNEMENT INTÈGRE LES SERVICES ET PRESTATIONS SUIVANTES :

- **L'HEBERGEMENT** : GESTION DE L'HEBERGEMENT DES INFORMATIONS MISES EN LIGNE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE SUR LE SITE ET DANS LE CADRE DE SON UTILISATION. GARANTIT UNE QUALITÉ DE CONNEXION PROFESSIONNELLE, RAPIDE, FIABLE ET SÉCURISÉE. DISPONIBILITÉ DU SITE 7J/7, 24H/24 (À L'EXCLUSION DES INTERRUPTIONS POUR CAS DE FORCE MAJEURE, DES PÉRIODES DE MAINTENANCE ET POUR CORRECTION D'ANOMALIES).
- **L'ASSISTANCE** : ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE ET PAR EMAIL DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 19H SANS INTERRUPTION. LES JOURS FÉRIÉS ET LES FERMETURES POUR RAISON EXCEPTIONNELLE (OU CAS DE FORCE MAJEURE) NE SONT PAS INCLUS. DE MÊME, EN CAS DE FERMETURE ANNUELLE OU EXCEPTIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ AGORASTORE, UN MESSAGE

D'INFORMATION (E-MAIL) SERA TRANSMIS A LA PERSONNE PUBLIQUE. L'ASSISTANCE SE FAIT DES LA RECEPTION DE L'APPEL TELEPHONIQUE OU DU MESSAGE ELECTRONIQUE PAR LE SERVICE TECHNIQUE. DANS LE DELAI D'UNE HEURE OUVREE, LES INTERVENTIONS SUR SITE N'ENTRENT PAS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT.

- **LA MAINTENANCE** : MISE A JOUR EVOLUTIVE ET LA CORRECTION DES ANOMALIES DE LA SOLUTION AGORASTORE. LA PRISE EN COMPTE D'UNE ANOMALIE EST IMMEDIATE DANS LE DELAI DE D'UNE HEURE OUVREE. LES EVOLUTIONS SONT PLANIFIEES EN CONCERTATION AVEC LA PERSONNE PUBLIQUE ET LE CAS ECHEANT AVEC UN GROUPE D'UTILISATEURS DE LA SOLUTION AGORASTORE.
- **LA FORMATION** : TELEFORMATION DISPENSEE A UN NOMBRE ILLIMITE D'ADMINISTRATEURS. L'OBJECTIF EST LA COMPREHENSION DU PROCESSUS D'ORGANISATION DES VENTES : INVENTAIRE, MISE EN LIGNE, FIN DES VENTES ET L'ASSIMILATION DES FONCTIONNALITES PRINCIPALES.
- **L'INTERLOCUTEUR** : UN INTERLOCUTEUR UNIQUE.

LE PRESENT CONTRAT POURRA ETRE RESILIE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE, EN CAS DE NON-RESPECT PAR LE PRESTATAIRE DES OBLIGATIONS CI-DESSUS, ET CE, APRES MISE EN DEMEURE ADRESSEE PAR COURRIEL OU PAR LETTRE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

ARTICLE 4 - DUREE

LE CONTRAT PREND EFFET A COMPTER DE SA NOTIFICATION POUR UNE PERIODE D'UN AN RENOUVELABLE TROIS FOIS
CE CONTRAT ANNULE ET REMPLACE LES CONTRATS QUI AURAIENT PU ETRE CONCLUS ENTRE LA PERSONNE PUBLIQUE ET AGORASTORE POUR LA MEME SOLUTION AGORASTORE.

ARTICLE 5 – TARIFS

	PRIX HT	REMISE*	PRIX REMISE H.T
TAUX DE COMMISSION APPLICABLE SUR LE PRIX TOTAL FINAL REALISE SUR LES VENTES AU TERME D'UNE PERIODE D'ENCHERES	10%	0%	10%
MONTANT DE L'ABONNEMENT ANNUEL* <ul style="list-style-type: none">• MAINTENANCE• SAV	300€	300€	0€

PRESTATIONS OPTIONNELLES :

INVENTAIRE PHYSIQUE EN ILE DE FRANCE (/JOUR): 600€ HT

INVENTAIRE PHYSIQUE EN FRANCE METROPOLITAINE HORS ILE DE FRANCE (/JOUR): 800€ HT

LA TVA APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EST DE 20%

*** L'ABONNEMENT ANNUEL VOUS EST OFFERT POUR LA DUREE DES QUATRE ANS, SI CE PRESENT CONTRAT NOUS REVIENT SIGNE AVANT LE 30 JUILLET 2017.**

L'ENSEMBLE DES TARIFS INDIQUES CI-DESSUS SONT VALABLES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017

ARTICLE 6 - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

LES FACTURES LIEES AUX VENTES REALISEES PAR LA PERSONNE PUBLIQUE SONT EMISES CHAQUE FIN DE MOIS, DES LORS QU'IL Y A AU MOINS UNE VENTE. EN CAS D'ANNULATION D'UNE VENTE PAR UN ACHETEUR, LA PERSONNE PUBLIQUE DOIT AVERTIR LE PRESTATAIRE DE CETTE ANNULATION, AVANT LE 15 DU MOIS SUIVANT POUR QU'ELLE SOIT PRISE EN COMPTE SUR LA FACTURE DU MOIS. AU-DELA DE CETTE DATE, LE MONTANT DE L'ANNULATION DONNERA LIEU A UN AVOIR SUR LES VENTES ULTERIEURES.

LES FACTURES, PAYABLES A 30 JOURS, COMPORTENT LE DETAIL DES ELEMENTS FACTURES. LE COMPTE A CREDITER EST LE SUIVANT

BANQUE	IBAN	CODE BIC	RIB
BRED VINCENNES	FR 7610 1070 0228 0042 8005 339 76	BREDFRPPXXX	BANQUE : 10107 GUICHET : 00228 COMPTE : 00428005339 CLE : 76

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L441-6 DU CODE DU COMMERCE, DANS LE CAS OU LES SOMMES DUES SERAIENT VERSEES AU-DELA DES DELAIS LEGAUX, LE CLIENT POURRA VERSER AU FOURNISSEUR DES PENALITES DE RETARD D'UN MONTANT EQUIVALENT A TROIS FOIS LE TAUX DE L'INTERET LEGAL AINSI QUE, D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECouvreMENT D'UN MONTANT DE 40 €

FAIT A, MORNANT, LE
LA PERSONNE PUBLIQUE, REPRESENTEE PAR :

THIERRY BADEL
PRESIDENT

(CACHET ET SIGNATURE DE LA PERSONNE PUBLIQUE.)

FAIT A MONTREUIL, LE 13 JUIN 2017
AGORASTORE, REPRESENTEE PAR :

DAVID RIAHI
PRESIDENT

(CACHET ET SIGNATURE DU PRESTATAIRE)

SITUATION BUDGETAIRE**Fonctionnement - Dépense**

Détail	Montants & Pourcentages				
	Imputation	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Chapitre: 011 - Charges à caractère général			2 365 042,00		2 365 042,00
Art: 6042 - Achat presta° service sauf terra			126 490,00		123 640,00
Art: 60611 - Eau & assainissement			90 000,00		90 000,00
Art: 60612 - Energie-électricité			221 000,00		221 000,00
Art: 60621 - Combustibles			50 000,00		50 000,00
Art: 60622 - Carburants			13 000,00		11 000,00
Art: 60623 - Alimentation			8 165,00		8 235,00
Art: 60624 - Produits de traitement			7 500,00		7 500,00
Art: 60628 - Autres fournitures non stockées			4 800,00		4 800,00
Art: 60631 - Fournitures d'entretien			23 000,00		23 000,00
Art: 60632 - F. de petit équipement			36 298,00		40 298,00
Art: 60636 - Vêtements de travail			5 300,00		5 300,00
Art: 6064 - Fournitures administratives			12 966,00		12 966,00
Art: 6132 - Locations immobilières			49 000,00		47 000,00
Art: 6135 - Locations mobilières			35 040,00		35 040,00
Art: 614 - Charges loc. et de copropriété			5 000,00		5 000,00
Art: 61521 - Entretien de terrains			16 800,00		16 800,00
Art: 615221 - Entretien, réparat° bat. publics			195 000,00		195 000,00
Art: 615231 - Entretien, réparations voiries			199 000,00		199 000,00
Art: 61551 - Entretien matériel roulant			11 450,00		11 450,00
Art: 61558 - Entretien autres biens mobiliers			18 000,00		18 000,00
Art: 6156 - Maintenance			166 847,00		166 847,00
Art: 6161 - Multirisques			20 000,00		20 000,00
Art: 617 - Etudes et recherches			95 170,00		95 170,00

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Art: 6182 - Doc. générale et Technique		12 659,00		12 659,00
Art: 6184 - Versements à des organ.form.		17 000,00		17 000,00
Art: 6188 - Autres frais divers		109 931,00		109 931,00
Art: 6225 - Indemn. comptable,régisseur		2 980,00		2 980,00
Art: 6226 - Honoraires		29 680,00		29 680,00
Art: 6227 - Frais d'actes,de contentieux		2 000,00		2 000,00
Art: 6228 - Divers		267 672,00		267 672,00
Art: 6231 - Annonces et insertions		6 576,00		9 356,00
Art: 6232 - Fêtes et cérémonies		11 196,00		11 196,00
Art: 6236 - Catalogues et imprimés		36 878,00		36 878,00
Art: 6237 - Publications		18 000,00		18 000,00
Art: 6238 - Frais divers de publicité		800,00		800,00
Art: 6241 - Transports de biens		1 990,00		1 990,00
Art: 6247 - Transp.collectifs		64 440,00		64 440,00
Art: 6251 - Voyages et déplacements		10 500,00		10 500,00
Art: 6261 - Frais d'affranchissement		19 000,00		19 000,00
Art: 6262 - Frais de télécommunication		53 910,00		53 910,00
Art: 627 - Services bancaires et assimil		2 550,00		2 550,00
Art: 6281 - Concours divers (cotisations)		13 750,00		13 750,00
Art: 6282 - Frais de gardiennage		19 000,00		19 000,00
Art: 6283 - Frais de nettoyage des locaux		126 000,00		126 000,00
Art: 6284 - Redevance pour service rendu		2 504,00		2 504,00
Art: 62875 - Remb aux cnes membres GFP		84 000,00		84 000,00
Art: 6288 - Autres services extérieurs		800,00		800,00

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Art: 63512 - Taxes foncières		8 000,00		8 000,00
Art: 6358 - Autres droits		27 100,00		27 100,00
Art: 637 - Autres impôts & taxes		6 300,00		6 300,00
Chapitre: 012 - Charges de personnel		4 067 962,00		4 067 962,00
Art: 6217 - Pers affecté cne membre GFP		4 600,00		4 600,00
Art: 6331 - Versement de transport		11 984,00		11 984,00
Art: 6332 - Cotisations au FNAL		11 984,00		11 984,00
Art: 6336 - Cotisation CNG,CG de la FPT		52 257,00		52 257,00
Art: 64111 - Rémunération principale (PT)		1 612 916,00		1 612 916,00
Art: 64112 - N.B.I. sup. familial traitement		52 662,00		52 662,00
Art: 64118 - Autres indemnités (PT)		365 702,00		365 702,00
Art: 64131 - Rémunération		807 443,00		807 443,00
Art: 64138 - Autres indemnités		9 000,00		9 000,00
Art: 6451 - Cotisations à l'URSSAF		531 874,00		531 874,00
Art: 6453 - Cotisations caisses retraite		502 825,00		502 825,00
Art: 6454 - Cotisations ASSEDIC		45 365,00		45 365,00
Art: 6455 - Cotisations Assurances Personnel		15 500,00		15 500,00
Art: 6457 - Cotis. soc. liées apprentissage				
Art: 6458 - Cotisations autres organismes		5 767,00		5 767,00
Art: 64731 - Alloc.chôm.versées directem.		6 602,00		6 602,00
Art: 6474 - Versements autres oeuvres soc		21 281,00		21 281,00
Art: 6475 - Médecine du travail		8 200,00		8 200,00
Art: 6478 - Autres charges sociales		2 000,00		2 000,00
Chapitre: 014 - Atténuations de produits		1 191 939,00	-771 271,00	420 668,00

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Art: 73916 - Prél/contri redres. fin. publi.		830 000,00	-830 000,00	
Art: 739211 - Attributions de compensation		361 939,00		361 939,00
Art: 739223 - Fds péréq ress com & interco			58 729,00	58 729,00
Chapitre: 022 - Dépenses imprévues Fonct		191 769,49		191 769,49
Art: 022 - Dépenses imprévues fonctionnemen		191 769,49		191 769,49
Chapitre: 023 - Virement à la sect^o d'investis.		1 000 000,00	96 620,00	1 096 620,00
Art: 023 - Virement section investissement		1 000 000,00	96 620,00	1 096 620,00
Chapitre: 042 - Opérations d'ordre entre section		464 923,00	11 358,00	476 281,00
Art: 6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp		450 000,00	11 358,00	461 358,00
Art: 6812 - Dot.amort.charges fonctionnement		7 966,00		7 966,00
Art: 6862 - Dot. amort charges finan à répar		6 957,00		6 957,00
Chapitre: 65 - Autres charges gestion courante		4 508 175,00		4 508 175,00
Art: 651 - Redevances pour concessions		64 900,00		64 900,00
Art: 6531 - Indemnités élus		104 165,00		104 165,00
Art: 6532 - Frais de mission élus		4 000,00		4 000,00
Art: 6533 - Cotisations retraite élus		6 506,00		6 506,00
Art: 6534 - Cot.séc. sociale part patr. élus		24 827,00		24 827,00
Art: 6535 - Formation élus		10 000,00		10 000,00
Art: 65548 - Autres contributions		2 132 028,00		2 132 028,00
Art: 657341 - Subv aux communes du GFP		2 500,00		2 500,00
Art: 657358 - Sub aux autres groupements		8 673,00		8 673,00
Art: 6574 - Subv. fonct. person. droit privé		2 150 566,00		2 150 566,00

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Art: 658 - Charges subv. Gest° courante		10,00		10,00
Chapitre: 66 - Charges financières		556 500,00		556 500,00
Art: 66111 - Intérêts réglés à l'échéance		550 000,00		550 000,00
Art: 66112 - ICNE rattachés				
Art: 666 - Pertes de change		6 500,00		6 500,00
Chapitre: 67 - Charges exceptionnelles		124 682,46		124 682,46
Art: 6711 - Intérêts moratoires,pénalités		1 000,00		1 000,00
Art: 6714 - Bourses et prix		400,00		400,00
Art: 673 - Titres annulés (exerc.antér.)		1 000,00		1 000,00
Art: 6743 - Subv fonct versées par groupemen		114 934,46		114 934,46
Art: 67441 - Subv.aux SPIC,budgets annexes		7 348,00		7 348,00
TOTAL Fonctionnement - Dépense		14 470 992,95	-663 293,00	13 807 699,95

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Recette

Détail	Montants & Pourcentages				
	Imputation	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Chapitre: 002 - Excédent antérieur reporté Fonc			899 489,45		899 489,45
Art: 002 - Excédent antérieur reporté Fonc			899 489,45		899 489,45
Chapitre: 013 - Atténuations de charges			59 729,50		59 729,50
Art: 6419 - Remb. rémunérations de personnel			59 729,50		59 729,50
Chapitre: 042 - Opérations d'ordre entre section			179 309,00		179 309,00
Art: 7768 - Neutral. amort. subv. équip.			176 128,00		176 128,00
Art: 777 - Subv.transférées au résultat			3 181,00		3 181,00
Chapitre: 70 - Produits des services			1 225 625,00		1 225 625,00
Art: 7062 - Redev. services à car. culturel			196 800,00		196 800,00
Art: 70631 - Redevance à caractère sportif			725 568,00		725 568,00
Art: 70632 - Redevance à caractère de loisirs			9 564,00		9 564,00
Art: 70688 - Autres prestations de services			4 520,00		4 520,00
Art: 7083 - Locations diverses(-immeub)			7 700,00		7 700,00
Art: 70848 - Autres organismes			137 672,00		137 672,00
Art: 70872 - Remb par budgets annexes			266,00		266,00
Art: 70875 - Remb. par les communes du GFP			60 000,00		60 000,00
Art: 70878 - Remb par autres redevables			78 835,00		78 835,00
Art: 7088 - Autres produits activité annexe			4 700,00		4 700,00
Chapitre: 73 - Impôts et taxes			8 596 936,00	12 889,00	8 609 825,00
Art: 73111 - Taxes foncières et d'habitation			4 627 834,00	817,00	4 628 651,00
Art: 73112 - C.V.A.E.			850 533,00	10 114,00	860 647,00
Art: 73113 - Taxe sur Surfaces Commerciales			21 985,00		21 985,00

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Recette

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Art: 73114 - Imposit° Forfait. Entp. Réseau		75 693,00	609,00	76 302,00
Art: 7318 - Autres impôts locaux		40 000,00		40 000,00
Art: 73211 - Attribution de compensation		654 926,00		654 926,00
Art: 73221 - FNGIR		211 752,00		211 752,00
Art: 7331 - Taxe enlèv ordures mén et assimi		2 104 213,00	1 349,00	2 105 562,00
Art: 7362 - Taxe de séjour		10 000,00		10 000,00
Chapitre: 74 - Dotations et participations		3 158 926,00	-771 182,00	2 387 744,00
Art: 74124 - Dot de base groupement communes		1 023 698,00	-815 003,00	208 695,00
Art: 74126 - Dot. Compensation Groupement		802 075,00	16 601,00	818 676,00
Art: 744 - FCTVA		72 013,00		72 013,00
Art: 74718 - Autres		140 760,00		140 760,00
Art: 7472 - Subv.région		16 016,00		16 016,00
Art: 7473 - Subv.département		86 690,00		86 690,00
Art: 74741 - Particip. des communes du GFP		16 000,00		16 000,00
Art: 74758 - Particip des autres groupements		4 772,00		4 772,00
Art: 7478 - Autres organismes		829 520,00		829 520,00
Art: 748313 - Dotat°compensat° réforme TP		111 341,00		111 341,00
Art: 748314 - Dotat° unique compensat° TP		8 000,00	-4 405,00	3 595,00
Art: 74833 - Etat - Compensat° CET (CVAE CFE)		1 000,00	-726,00	274,00
Art: 74834 - Etat/compens.taxe fonc.		1 000,00	1 936,00	2 936,00
Art: 74835 - Comp. exonération taxe d'hab.		46 041,00	30 415,00	76 456,00
Chapitre: 75 - Autres produits gestion courante		346 217,00	5 000,00	351 217,00
Art: 752 - Revenus des immeubles		325 607,00		325 607,00

SITUATION BUDGETAIRE

Fonctionnement - Recette

Détail	Montants & Pourcentages				
Imputation	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu	
Art: 757 - Redev.fermiers,concessionn.		15 000,00	5 000,00	20 000,00	
Art: 758 - Prod. divers de gest° courante		5 610,00		5 610,00	
Chapitre: 77 - Produits exceptionnels		4 761,00	90 000,00	94 761,00	
Art: 773 - Mandats annulés (exerc. antérieur)			90 000,00	90 000,00	
Art: 7788 - Produits exceptionnels divers		4 761,00		4 761,00	
TOTAL Fonctionnement - Recette		14 470 992,95	-663 293,00	13 807 699,95	

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Chapitre: 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté		476 195,45		476 195,45
Art: 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté		476 195,45		476 195,45
Chapitre: 020 - Dépenses imprévues Invest		50 000,00		50 000,00
Art: 020 - Dépenses imprévues Invest		50 000,00		50 000,00
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre section		179 309,00		179 309,00
Art: 13911 - Etat et états. nationaux		889,00		889,00
Art: 13912 - Régions		486,00		486,00
Art: 13918 - Autres		1 806,00		1 806,00
Art: 198 - Neutralisation des amort des sub		176 128,00		176 128,00
Chapitre: 041 - Opérations patrimoniales		100 000,00		100 000,00
Art: 238 - Avance / cde immo. corporelle		100 000,00		100 000,00
Chapitre: 16 - Remboursement d'emprunts	750,00	1 128 785,00		1 129 535,00
Art: 1641 - Emprunts en euros		1 029 387,00		1 029 387,00
Art: 1643 - Emprunts en devises		13 528,00		13 528,00
Art: 16441 - Opérations afférentes à l'emprun		85 870,00		85 870,00
Art: 165 - Dépôts et cautionnements reçus	750,00			750,00
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	35 000,00	14 200,00		49 200,00
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	35 000,00	14 200,00		49 200,00
Chapitre: 204 - Subventions d'équipement versées				
Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat°				
Art: 2041581 - GFP : Biens mobiliers, matériel				
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.				

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	17 682,16	105 680,00		123 362,16
Art: 2111 - Terrains nus		10 000,00		10 000,00
Art: 21318 - Autres bâtiments publics				
Art: 2135 - Installations générales				3 334,00
Art: 21738 - Autres constructions		7 100,00		7 100,00
Art: 2182 - Matériel de transport				
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	6 145,37	25 800,00		31 945,37
Art: 2184 - Mobilier		3 500,00		166,00
Art: 2188 - Autres immo corporelles	11 536,79	59 280,00		70 816,79
Chapitre: 26 - Participations et créances ratta		5 000,00		5 000,00
Art: 266 - Autres formes de particip.		5 000,00		5 000,00
Chapitre: 27 - Autres immos financières		850 762,58		850 762,58
Art: 27638 - Autres établissements publics		850 762,58		850 762,58
Opération: 0704 - EXTENS EAJE LA CAJOLERIE SOUCIEU	2 500,00			2 500,00
Art: 2111 - Terrains nus	2 500,00			2 500,00
Opération: 0904 - CONSTR IMMEUBLE MULTI FONCT	93 557,30			93 557,30
Art: 2313 - Immos en cours-constructions	93 557,30			93 557,30
Opération: 1401 - ACTIONS PLH 2014	84 500,00			84 500,00
Art: 204182 - Autres : Bâtiments et instal.	22 400,00			22 400,00
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.	62 100,00			62 100,00
Opération: 1405 - BASSIN RETENT° ZAE LESPLATIERES	15 188,00	306 500,00		321 688,00

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Art: 2111 - Terrains nus		305 000,00		305 000,00
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	15 188,00	1 500,00		16 688,00
Opération: 1501 - ACTIONS PLH 2015	93 290,00			93 290,00
Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat°	7 000,00			7 000,00
Art: 204182 - Autres : Bâtiments et instal.	45 500,00			45 500,00
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.	40 790,00			40 790,00
Opération: 1502 - AMENAGEMENT DU CLOS FOURNEREAU	64 130,52			64 130,52
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	64 130,52			64 130,52
Opération: 1506 - AMENAGEMENT ZAE PLATIERES 2015	15 048,53	68 500,00		83 548,53
Art: 2111 - Terrains nus		60 000,00		60 000,00
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.	15 048,53	8 500,00		23 548,53
Opération: 1509 - RESEAUX INFORMATIQUES	71 908,04	-10 000,00		61 908,04
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	18 095,54			18 095,54
Art: 2135 - Installations générales	30 219,02	-10 000,00		20 219,02
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	23 593,48			23 593,48
Opération: 1511 - CONTROLES ACCES BATIMENTS COPAMO	23 758,85	12 000,00		35 758,85
Art: 2051 - Concessions, droits similaires	456,00	500,00		956,00
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	1 231,20	2 500,00		3 731,20
Art: 2313 - Immos en cours-constructions	22 071,65	9 000,00		31 071,65
Opération: 1601 - ACTIONS PLH 2016	71 706,00			71 706,00
Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat°	5 000,00			5 000,00

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.	66 706,00			66 706,00
Opération: 1602 - SIGNALETIQUE 2016	2 700,00			2 700,00
Art: 2188 - Autres immo corporelles	2 700,00			2 700,00
Opération: 1604 - FISAC 2016	19 737,68			19 737,68
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.	19 737,68			19 737,68
Opération: 1607 - TRAVAUX ADAP 2016	2 692,80	21 620,00		24 312,80
Art: 2135 - Installations générales	2 692,80	21 620,00		24 312,80
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.				
Opération: 1701 - PLH 2017		158 500,00		158 500,00
Art: 204182 - Autres : Bâtiments et instal.		84 000,00		84 000,00
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.		74 500,00		74 500,00
Opération: 1702 - AMENAGEMENT PARC PLATIERES 2017		20 000,00		20 000,00
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.		20 000,00		20 000,00
Opération: 1703 - AMENAGEMENT PARC RONZE 2017		79 000,00		79 000,00
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.		79 000,00		79 000,00
Opération: 1704 - FISAC 2017		135 000,00		135 000,00
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.		135 000,00		135 000,00
Opération: 1705 - VRD ABORDS COMMUNAUTAIRES 2017				
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.				
Opération: 1706 - PROJETS PENAP/PSADER 2017				
Art: 20422 - Privé : Bâtiments et instal.				

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Opération: 1707 - TRAVAUX ADAP' 2017		21 890,00	1 625,00	23 515,00
Art: 2135 - Installations générales		21 290,00		21 290,00
Art: 2315 - Immos en cours-inst.techn.		600,00	1 625,00	2 225,00
Opération: 1708 - BORNES ET VOITURE ELECTRIQUES		36 050,00		36 050,00
Art: 2182 - Matériel de transport		25 500,00		25 500,00
Art: 2188 - Autres immo corporelles		10 550,00		10 550,00
Opération: 1709 - SIGNALTIQUE 2017		14 000,00		14 000,00
Art: 2188 - Autres immo corporelles		14 000,00		14 000,00
Opération: 1710 - REQUALIFICATION CLOS FOURNEREAU		25 000,00		25 000,00
Art: 2121 - Plantations d'arbres		25 000,00		25 000,00
Opération: 1711 - CREATION NOUVEAU SITE INTERNET		8 000,00		8 000,00
Art: 232 - Immos incorp.en cours		8 000,00		8 000,00
Opération: 1712 - CONTROLE ACCES CENTRE CULTUREL				
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.				
Art: 2313 - Immos en cours-constructions				
Opération: 1713 - SIGNALTIQUE CIRCUITS VTT		5 000,00		5 000,00
Art: 2188 - Autres immo corporelles		5 000,00		5 000,00
Opération: 193 - NLE PISCINE INTERCOMMUNALE	234 515,76	-40 000,00		194 515,76
Art: 2188 - Autres immo corporelles				27 000,00

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Dépense

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Art: 2313 - Immos en cours-constructions	234 515,76	-40 000,00		167 515,76
Opération: 2013 - VOIRIE 2013	25 078,15			25 078,15
Art: 2317 - Immos reçues mises à dépôt°	25 078,15			25 078,15
Opération: 2015 - VOIRIE 2015	5 019,50			5 019,50
Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat°	5 019,50			5 019,50
Opération: 2016 - VOIRIE 2016	583 574,77	462 175,00		1 045 749,77
Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat°	65 629,00			65 629,00
Art: 2317 - Immos reçues mises à dépôt°	517 945,77	462 175,00		980 120,77
Opération: 2017 - VOIRIE 2017		819 177,00	-1 625,00	817 552,00
Art: 2041412 - Cne GFP : Bâtiments, installat°		72 000,00		72 000,00
Art: 2317 - Immos reçues mises à dépôt°		747 177,00	-1 625,00	745 552,00
TOTAL Investissement - Dépense	1 462 338,06	5 052 344,03		6 514 682,09

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Recette

Détail Imputation	Montants & Pourcentages			
	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Chapitre: 021 - Virement de la section de fonct.		1 000 000,00	96 620,00	1 096 620,00
Art: 021 - Virement de la section de fonct		1 000 000,00	96 620,00	1 096 620,00
Chapitre: 024 - Produits des cessions		303 290,00		303 290,00
Art: 024 - Produits des cessions		303 290,00		303 290,00
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre section		464 923,00	11 358,00	476 281,00
Art: 28031 - Amortis. frais d'études			36 209,00	36 209,00
Art: 28032 - Amortis frais de recherche dével		5 922,00	-5 922,00	
Art: 28041412 - Cne GFP : Bâtiments et instal.		95 000,00	4 141,00	99 141,00
Art: 28041642 - IC : Bâtiments et installation		1 880,00		1 880,00
Art: 2804172 - EPL : Bâtiments et installation		2 120,00	3,00	2 123,00
Art: 2804182 - Autres : Bâtiments et instal.		10 630,00	1 300,00	11 930,00
Art: 280422 - Privé : Bâtiments et instal.		54 000,00	7 096,00	61 096,00
Art: 28051 - Concessions & droits similai.		73 600,00	-34 813,00	38 787,00
Art: 28121 - Amort. des plantations		564,00		564,00
Art: 28132 - Amort.const.immeubles de rapp		9 917,00		9 917,00
Art: 28158 - Amort. autres matériels techniqu		500,00	-216,00	284,00
Art: 28181 - Installat° générales aménagement		50,00	-50,00	
Art: 28182 - Matériel de transport		15 817,00	5,00	15 822,00
Art: 28183 - Matériel de bureau informatique		62 000,00	-16 985,00	45 015,00
Art: 28184 - Mobilier		25 000,00	2 399,00	27 399,00
Art: 28188 - Autres immos corporelles		93 000,00	18 191,00	111 191,00
Art: 4812 - Frais acquisition immobilis.		7 966,00		7 966,00
Art: 4817 - Pénalités renégociat° dette		6 957,00		6 957,00

SITUATION BUDGETAIRE

Investissement - Recette

Détail	Montants & Pourcentages				
	Imputation	Crédits reportés	Prévu sur BP	Prévu sur DMs	Prévu
Chapitre: 041 - Opérations patrimoniales		100 000,00			100 000,00
Art: 238 - Avance / cde immo. corporelle		100 000,00			100 000,00
Chapitre: 10 - Dotations Fonds divers	245 404,43	861 987,08			1 107 391,51
Réserves					
Art: 10222 - FCTVA	245 404,43	355 558,00			600 962,43
Art: 1068 - Excédents de fonctionnement		506 429,08			506 429,08
Chapitre: 13 - Subventions d'investissement	186 700,00	261 325,00			448 025,00
Art: 1311 - Subv.équip.transf.état & EN		32 433,00			32 433,00
Art: 1312 - Subv.équip.transf.régions		1 500,00			1 500,00
Art: 1321 - Etat & établ.nationaux	172 700,00	44 630,00			217 330,00
Art: 1322 - Régions	14 000,00	9 300,00			23 300,00
Art: 1323 - Départements		151 285,00			151 285,00
Art: 13241 - Subv communes du GFP		22 177,00			22 177,00
Chapitre: 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	2 091 052,58	-107 978,00		2 983 074,58
Art: 1641 - Emprunts en euros	1 000 000,00	1 942 631,58	-107 978,00		2 834 653,58
Art: 1678 - Autres emprunts et dettes		148 421,00			148 421,00
TOTAL Investissement - Recette	1 432 104,43	5 082 577,66			6 514 682,09

AUTRES TARIFS		2015-2016	2016-2017	2017-18	
Locations de salle	UTA	780,00 €	800,00 €	soit 100€/Conf.	
	Projets associatif : tarif plein	380,00 €	380,00 €	400,00 €	<i>inchangé depuis 01/09/12.</i>
	Projets associatif : tarif réduit	180,00 €	180,00 €	200,00 €	
	Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
Heures / régie		15,50 € TTC / h.	18€ TTC/H	18€ TTC/H	en cas de mobilisation d'un personnel COPAMO lors de dépassement du forfait "régie" de 12h contenu dans les termes du contrat de location de la Salle Jean Carmet.
TAXE HORS FILM		(utilisation du projecteur numérique hors film CNC lors des projets associatifs et refacturé aux locataires)			
	période "bleue" (du dimanche à 18h au vendredi à 20h)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	<i>Tarifs relayés par le GRAC / Voir délibération n° 024/14 du Bureau Communautaire du 4 /03 / 2014</i>
	période "rouge" (du vendredi à 20h au dimanche à 18h + jours fériés et veilles de fêtes à partir de 20h)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
Insertions publicitaires (plaquette de saison)	Grand format 110 x 45 mm	220,00 €	220,00 €	220,00 €	<i>Dimensions revues & corrigées</i>
	Petit format 52 x 45 mm	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
Réseau des bibliothèques	Carte de lecteur	1,50 €	1,50 €	1,50,	Modalités décrites à l'Art. 8 du RI, / participation des usagers aux frais de renouvellement de leur carte en cas de perte et/ou de vol de celle-ci. .

CONTRAT AMBITION REGION

PROGRAMME OPERATIONNEL

ANNEXE 12



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention sollicité	
CHABANIERE	Création d'un groupe scolaire, réhabilitation de l'espace sportif, déplacement de la salle polyvalente	Création d'un groupe scolaire (école primaire, restaurant scolaire, accueil de loisirs, espace jeunes, espace d'accueil RAMI) à St Didier sous Riverie pour 1 700 000 €	2017-2018	3 700 000 €	2,49%	92 307 €	DETR
		Déplacement et agrandissement de la salle polyvalente à St Sorlin pour 500 000 €	2019-2020				
		Réhabilitation de l'espace sportif Villette à St Maurice sur Dargoire pour 1 500 000 €	2019				
CHASSAGNY	Réhabilitation de la maison des associations	Regroupement de l'offre de services et logement intergénérationnel	2019/2020	1 500 000 €	2,00%	30 000 €	
CHAUSSAN	Aménagement Centre Bourg, délocalisation du centre technique municipal	Aménagement Centre Bourg, délocalisation du centre technique municipal pour accueillir des services en centre-bourg (salle d'activités associatives, crèches, services médicaux ou paramédicaux)	2018/2019	320 000 €	9,37%	30 000 €	DETR
MORNANT	Réalisation d'un Centre Technique Municipal	Construction d'un centre technique municipal	2018	1 000 000 €	10,34%	103 428 €	
ORLIENAS	Aménagement Centre Bourg et requalification des espaces publics	renouvellement urbain (commerces, services, logements), traitement espace public, déplacement	2017/2020	3 000 000 €	1,37%	41 128 €	DETR
RIVERIE	Réhabilitation de l'école maternelle	Accessibilité et isolation énergétique de l'école maternelle	2018	100 000 €	30,00%	30 000 €	
RONTALON	développement des modes doux	Mise en accessibilité de la rue des Canuts et développement des modes doux chemin de la Fondelys	2017	315 000 €	10,51%	33 097 €	
ST ANDEOL LE CHATEAU	Maison médicale / maison de sante publique	Maison médicale / maison de sante publique (regroupement des professionnels de santé)	2018	750 000 €	4,84%	36 271 €	
STE CATHERINE	Rénovation de la salle multifonctions	Rénovation de la salle multifonctions	2017	400 000 €	7,50%	30 000 €	
ST JEAN DE TOUSLAS	Aménagement d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe	Aménagement d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe pour la rentrée scolaire de septembre 2017	2017	159 886 €	18,76%	30 000 €	DETR
ST LAURENT D'AGNY	Réalisation d'une résidence de logements aidés pour personnes âgées et d'une maison médicale	Réalisation d'une résidence de logements aidés pour personnes âgées et d'une maison médicale	2017	1 400 000 €	2,75%	38 509 €	DETR
SOUCIEU EN JARREST	Construction d'un pôle enfance	Construction d'un pôle enfance	2017	4 000 000 €	1,94%	77 460 €	DETR
TALUYERS	Construction d'une bibliothèque	Construction d'une bibliothèque accolée à la salle d'animation	2018	300 000 €	13,63%	40 876 €	
COPAMO	stratégie foncière économique	extension des ZA ex-communales et requalification de l'entrée du parc des Platières	2018/2020	806 250 €	19,55%	157 674 €	
COPAMO	Géocaching	projet à l'échelle des Monts du Lyonnais touristiques - développement d'un site internet avec utilisation via smartphones	2017	10 500 €	50%	5 250 €	

TOT 776 000 €